

PRÉVENTION ET DÉTECTION DES ATTEINTES À LA PROBITÉ AU SEIN DES SECTEURS FONDATIF ET ASSOCIATIF



**Résultats d'enquête statistique
-mai 2023-**

AVANT-PROPOS

L'article 1 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin II », confie à l'Agence française anticorruption (AFA) le soin d'aider les autorités compétentes et les personnes qui y sont confrontées à prévenir et à détecter les faits d'atteintes à la probité.

Par ailleurs, en application de l'article 3 3° de cette même loi, les administrations de l'État et leurs établissements publics mais également les associations et fondations reconnues d'utilité publique (ARUP/ FRUP) doivent mettre en place des procédures pour prévenir et détecter les atteintes à la probité dont la qualité et l'efficacité sont susceptibles d'être contrôlées par l'AFA.

C'est pourquoi, dès 2020, l'Agence a mis en place un groupe de travail avec France Générosités et Le Don en confiance qui a abouti en janvier 2022 à la publication d'un [guide pratique](#) « Maîtriser le risque d'atteinte à la probité au sein des ARUP/FRUP – Bonnes pratiques relatives à la gouvernance et la gestion du don ».

Dans la continuité de ces travaux, j'ai souhaité lancer une enquête statistique d'envergure en ne restreignant pas son périmètre aux seules ARUP/FRUP mais au contraire en l'élargissant à l'ensemble des acteurs des secteurs fondatif et associatif. En effet, nombre d'organisations non soumises au contrôle de l'AFA manient au quotidien des fonds publics (subventions de l'État ou des collectivités locales) ou provenant de collectes auprès des citoyens, faisant appel à la générosité du public. À ce titre, elles doivent se montrer irréprochables dans la gestion de ces fonds. À défaut, elles seraient susceptibles de se voir reprocher des infractions d'atteinte à la probité.

Si ces associations et fondations n'ont pas toutes l'obligation de déployer un dispositif anticorruption tel que le recommande l'AFA, il est important qu'elles soient sensibilisées à la nécessité de prendre en compte ce risque pénal afin d'adopter les mesures et procédures adaptées à leur profil de risque.

Cette enquête nous enseigne que si les répondants déclarent connaître les différentes infractions d'atteinte à la probité et la notion de conflit d'intérêts (63 % déclarent en connaître 6 sur 8), ils estiment à 88 % que leurs organisations ne risquent pas d'être confrontées à une telle situation.

Pourtant aucun secteur n'est épargné et l'AFA a pu constater que les auteurs de faits d'atteinte à la probité passent le plus souvent à l'acte car aucune mesure de prévention ou de contrôle n'a été mise en place par leurs organisations.

L'AFA remercie les différentes organisations et services ministériels dont le soutien a été nécessaire à la bonne réalisation de cette enquête et espère que ce rapport permettra une prise de conscience, de la part des acteurs des secteurs associatif et fondatif, des

enjeux les concernant en matière de prévention et détection des atteintes à la probité et que, forts de ces enseignements, ils seront mieux en mesure, avec l'appui de l'AFA, de déployer des dispositifs anticorruption efficaces.

Introduction

L'objectif de cette enquête est de déterminer le niveau d'appropriation du référentiel anticorruption français par les secteurs associatif et fondatif. Les organisations les composant étant par nature très différentes, deux questionnaires ont été préparés et soumis à l'expertise d'un certain nombre de partenaires de l'AFA agissant dans ces deux secteurs, afin que les questions posées répondent au mieux à la réalité des organisations interrogées.

Le premier questionnaire concernait les ARUP, toutes les sortes de fondations (FRUP, d'entreprise, de coopération scientifique, partenariale etc.), les fédérations sportives, et les fonds de dotation. 213 organisations y ont répondu. L'exploitation de leur réponse est réalisée dans la [Partie 1](#) du présent document. Par ailleurs des exploitations spécifiques aux ARUP, aux FRUP et aux fondations d'entreprise ont été réalisées en Annexes 1 à 3.

Le second questionnaire était à destination du secteur associatif (hors ARUP) avec une orientation importante donnée aux associations percevant des subventions publiques et à celles faisant appel à la générosité du public. Une note méthodologique précise en annexe les modalités pratiques de cette enquête. 362 organisations y ont répondu. L'exploitation de leur réponse est réalisée dans la [Partie 2](#) du présent document.

Les deux questionnaires ont été conçus de la même façon, autour de trois parties :

- la première est destinée à caractériser de façon « objective » chaque répondant (statut juridique, date de création, emplacement du siège social, nombre de collaborateurs et de bénévoles, importance du budget etc.) ;
- la deuxième permet d'évaluer, chez les répondants, le niveau de connaissance des infractions pénales d'atteinte à la probité, la perception qu'ils ont de ce risque et les éventuelles expériences auxquelles ils ont pu être confrontés dans ce domaine ;
- la dernière partie permet de mesurer le niveau de mise en œuvre de chaque mesure composant un dispositif anticorruption tel que le recommande l'AFA, de manière globale et individuelle, et d'évaluer si certaines caractéristiques des répondants influencent la mise en œuvre de ces mesures.

La collecte des données a été réalisée du 4 avril au 30 juin 2022.

L'AFA remercie les quelques acteurs publics et privés qui ont accepté de relayer cette enquête afin que le plus grand nombre en ait connaissance. Par ailleurs, les ARUP, les FRUP et les fondations d'entreprise étant officiellement recensées par le ministère de l'Intérieur, l'AFA a pris le parti de toutes les contacter individuellement, par voie de messagerie électronique, lorsque cela était possible (soit au total plus de 2.500 organisations).

Les données collectées ont été retraitées avec le concours d'un prestataire extérieur.

Table des matières

AVANT-PROPOS	3
INTRODUCTION	5
TABLE DES MATIERES	6
<u>PARTIE 1 - LES ORGANISATIONS SOUMISES AU CONTROLE DE L'AFA ET LE SECTEUR FONDATIF</u>	<u>9</u>
SYNTHESE PARTIE 1	10
<u>I. CARTOGRAPHIE DES REpondANTS</u>	<u>12</u>
A. NATURE DES ORGANISATIONS	12
B. ANCIENNETE DES ORGANISATIONS	14
C. REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES REpondANTS	14
D. SECTEUR D'ACTIVITE PRINCIPAL DES REpondANTS	15
E. FONCTIONNEMENT DES REpondANTS	16
F. PRECISIONS SUR LA PERSONNE AYANT REpondU A L'ENQUETE	20
<u>II. LE RISQUE D'ATTEINTE A LA PROBITE</u>	<u>22</u>
A. CONNAISSANCE DU CHAMP INFRACTIONNEL DES ATTEINTES A LA PROBITE	22
B. EXPERIENCE DE CAS D'ATTEINTE A LA PROBITE	23
<u>III. LA PREVENTION DES ATTEINTES A LA PROBITE AU SENS DE LA LOI SAPIN II</u>	<u>26</u>
A. ENGAGEMENT D'UNE DEMARCHE ANTICORRUPTION	26
B. LES DIFFERENTES MESURES D'UN DISPOSITIF ANTICORRUPTION	27
➤ LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES	27
➤ LE CODE DE CONDUITE	29
➤ EXISTENCE D'UN REFERENT INTEGRITE/ETHIQUE/DEONTOLOGIE/ CONFORMITE CHARGE	
NOTAMMENT DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	30
➤ FORMATION ET SENSIBILISATION	31
➤ ÉVALUATION DU RISQUE ENGENDRE PAR LA RELATION AVEC LES TIERS	32
➤ EXISTENCE D'UN DISPOSITIF D'ALERTE INTERNE	32
➤ EXISTENCE DE MESURES DE CONTROLE DES PROCEDURES INTERNES	33

<u>IV. COEFFICIENT DE MISE EN ŒUVRE</u>	34
A. PRESENTATION GENERALE DU COEFFICIENT DE MISE EN ŒUVRE	35
B. EXAMEN DE L'INFLUENCE DE CERTAINS CRITERES	37
➤ NATURE DE L'ORGANISATION	37
➤ DATE DE CREATION	38
➤ SECTEUR D'ACTIVITE	39
➤ BUDGET ANNUEL	40
➤ NOMBRE DE BENEVOLES ET DE SALARIES	41
➤ EXPERIENCE D'ATTEINTE A LA PROBITE	42
<u>PARTIE 2 - LE SECTEUR ASSOCIATIF (HORS ARUP)</u>	43
<u>SYNTHESE PARTIE 2</u>	44
<u>I. CARTOGRAPHIE DES REpondANTS</u>	46
A. NATURE ET SECTEUR D'ACTIVITE DES ORGANISATIONS AYANT REpondU	46
B. COMPOSITION DU BUDGET DES ORGANISATIONS AYANT REpondU	47
C. PRECISIONS SUR LA PERSONNE AYANT REpondU A L'ENQUETE	49
<u>II. LE RISQUE D'ATTEINTE A LA PROBITE</u>	52
A. CONNAISSANCE DU CHAMP INFRACTIONNEL DES ATTEINTES A LA PROBITE	52
B. CONFRONTATION AUX ATTEINTES A LA PROBITE	53
<u>III. LA PREVENTION DES ATTEINTES A LA PROBITE AU SENS DE LA LOI</u>	55
A. ENGAGEMENT D'UNE DEMARCHE ANTICORRUPTION	55
B. LES DIFFERENTES MESURES CONCERNANT LES SUBVENTIONS PUBLIQUES	56
C. LES DIFFERENTES MESURES CONCERNANT LES APPELS PUBLICS A LA GENEROSITE LORS DES CAMPAGNES DECLAREES EN PREFECTURE	60
<u>IV. COEFFICIENT DE MISE EN ŒUVRE</u>	62
A. PRESENTATION GENERALE DU COEFFICIENT DE MISE EN ŒUVRE	63
B. LES CRITERES QUI INFLUENCENT LA MISE EN ŒUVRE	64
➤ NATURE DE L'ORGANISATION	64
➤ SECTEUR D'ACTIVITE	65
➤ BUDGET ANNUEL	65
➤ EXPERIENCE D'ATTEINTE A LA PROBITE	66

Partie 1

-

Les organisations soumises
au contrôle de l'AFA
et le secteur fondatif

Synthèse partie 1

Les répondants.

75 % des 213 organisations ayant répondu à ce questionnaire sont des ARUP ou des FRUP. Par ailleurs, l'étude porte sur 5 à 13 % du nombre total estimé de chaque type d'organisation¹.

Tous les critères étudiés ont recueilli un nombre satisfaisant de répondants afin de représenter la diversité des organisations (lieu du siège social, date de création, nombre de salariés et de bénévoles, taille du budget, ...). Près des deux-tiers des répondants perçoivent des subventions publiques ; un peu moins de la moitié organisent des campagnes d'appel public à la générosité ; 60 % ne perçoivent que des dons très faibles de la part des entreprises.

Les personnes ayant répondu physiquement à cette enquête sont majoritairement des salariés membres des instances de gouvernance.

Connaissance et expérience des atteintes à la probité.

Les infractions d'atteinte à la probité et les notions connexes sont assez largement connues : 6 notions sur 8 sont individuellement connues par au moins 75 % des répondants et plus des deux-tiers de ceux-ci déclarent connaître au moins 6 des 8 notions.

Seuls 8 répondants ont été confrontés à une situation d'atteinte à la probité dans les cinq dernières années (soit 3,8 %).

Mise en place de mesures anticorruption.

Plus des trois-quarts des répondants évaluent leur exposition au risque d'atteinte à la probité comme étant faible. Cela est d'autant plus marqué chez les organisations à faible budget. La principale raison invoquée est la vigilance de l'instance dirigeante (70,2 %). Pour autant, ils estiment le risque assez élevé dans leurs relations avec les tiers.

Près de la moitié des répondants (47,4 %) déclarent n'avoir mis en place aucune mesure pour prévenir et détecter spécifiquement les atteintes à la probité. 19,2 % ont mis en place un dispositif anticorruption formalisé ou s'apprêtent à le faire, et 33,3 % ont adopté certaines mesures anticorruption ou sont en train de le faire. Les principales explications de cette relative inaction sont un risque jugé faible ou maîtrisé, et la taille ou les faibles moyens dont disposent les organisations.

Ainsi, la plupart des différentes mesures recommandées par l'AFA sont mises en œuvre au mieux par 20 % des répondants. Seuls les contrôles internes intègrent le risque d'atteinte à la probité chez 46,5 % des répondants.

¹ Cf. [Annexe 4](#) du présent document.

Coefficient de mise en œuvre des mesures anticorruption.

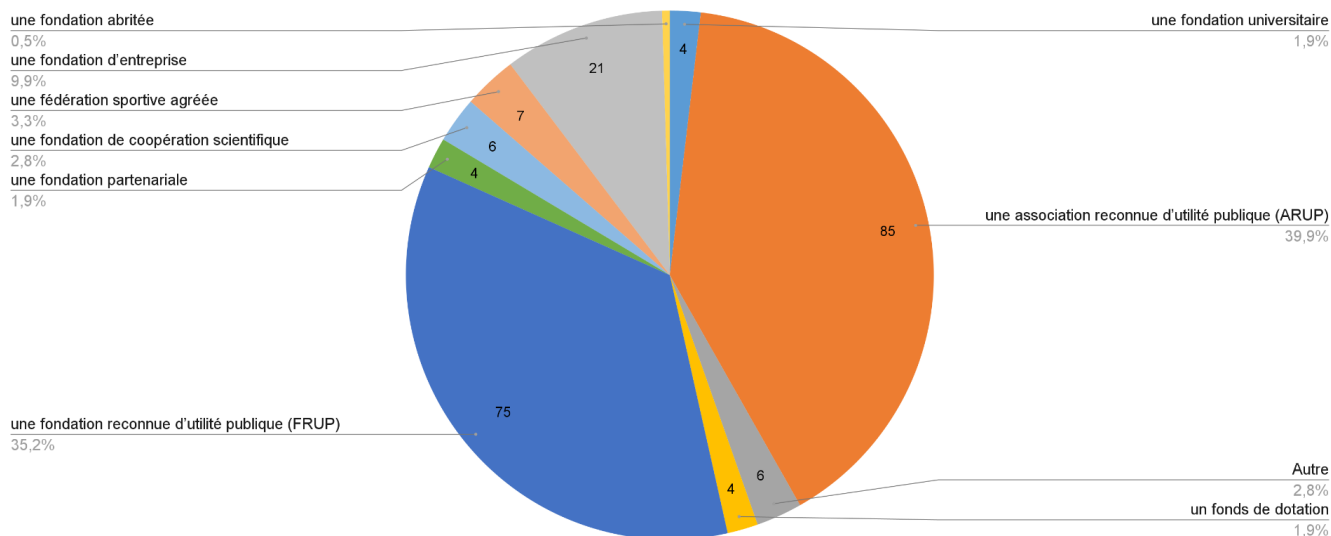
De manière logique, l'analyse des coefficients de mise en œuvre révèle une maturité encore assez faible des organisations des secteurs associatif et fondatif en matière d'anticorruption : si seulement 23,9 % des répondants ne mettent réellement en œuvre aucune mesure, la majorité appartient à la classe « faible mise en œuvre » (57,3 %), c'est-à-dire qu'ils mettent en œuvre entre au mieux 40 % des mesures anticorruption recommandées par l'AFA, ce qui reste insuffisant.

Les caractéristiques des organisations ayant un effet sur la mise en œuvre des mesures anticorruption sont leur nature juridique et, dans une moindre mesure, leur secteur d'activité et le nombre de salariés.

I. Cartographie des répondants

a. Nature des organisations

Graphique n°1. Nature des répondants



Note de lecture : 39,9 % des répondants à l'enquête (85 sur 213) sont des associations reconnues d'utilité publique (ARUP).

À retenir :

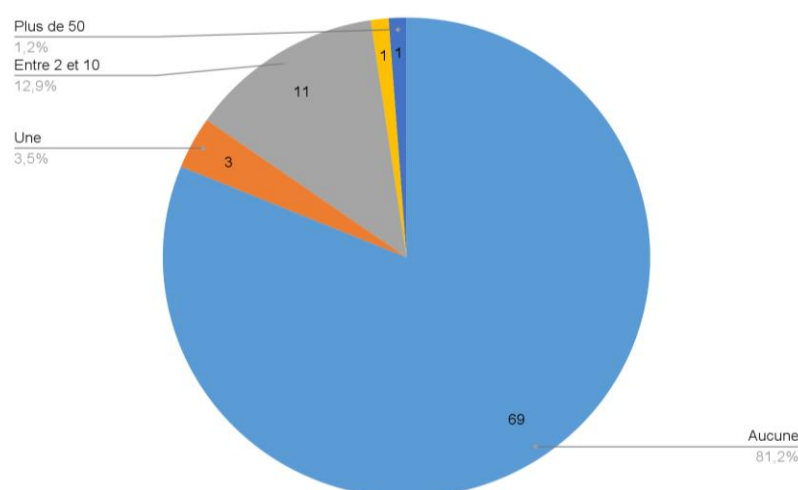
- ✓ 75 % des organisations ayant répondu (160 sur 213) sont des ARUP ou des FRUP, qui sont les principaux objets de l'étude du fait de l'obligation légale pesant sur elles de mettre en place un dispositif anticorruption dont l'AFA peut contrôler la qualité et l'efficacité².
- ✓ Par rapport à leurs populations globales estimées, cette étude³ porte sur 13 % des fondations scientifiques⁴, 11 % des FRUP, 6 % des fédérations sportives, 5 % des ARUP et 5 % des fondations d'entreprises.

² Article 3 de la [loi du 9 décembre 2016](#), dite Sapin 2

³ Ces chiffres sont calculés à partir des données officielles du [ministère de l'Intérieur](#) et de [l'Observatoire de la Philanthropie](#). À noter que l'enquête a permis de déterminer qu'un certain nombre des ARUP et FRUP listées officiellement par le ministère de l'Intérieur ont cessé d'exister ou n'ont plus d'activité effective depuis plusieurs années. Données complètes en [Annexe 4](#).

⁴ Sont regroupées sous l'appellation « fondations scientifiques », les fondations universitaires, partenariales, de coopération scientifique et hospitalières. À noter qu'aucune fondation hospitalière n'a répondu à l'enquête.

Graphique n°2. Les fondations abritantes



Note de lecture : 69 des 85 fondations pouvant avoir la qualité de fondations abritantes n'en abritent aucune (81,2 %).

Les fondations abritantes

Les fondations abritantes sont des fondations reconnues d'utilité publique (FRUP), des fondations de coopération scientifique (FCS) ou des fondations partenariales qui reçoivent et gèrent, dans un cadre contractuel, des biens qui leur sont confiés par des fondateurs, personnes physiques ou morales, pour la réalisation d'une mission d'intérêt général. La fondation abritante est gestionnaire des biens pour le compte des fondateurs de la fondation abritée ou du fonds individualisé, lesquels consentent une libéralité à la fondation abritante. Cette libéralité (don, legs ou donation) étant assortie de charges⁵. **En 2021, le nombre de fondations abritées est estimé à 1589⁶ pour environ 80 fondations abritantes⁷.** La Fondation de France regroupe à elle seule environ 60 % des fondations abritées⁸.

À retenir :

16 des 85 fondations pouvant avoir le statut de fondations abritantes usent de cette possibilité juridique (soit 19 %)⁹. Il s'agit de 14 FRUP et 2 fondations partenariales.

La plupart des fondations abritantes ayant répondu abritent entre 2 et 10 fondations abritées (69 %).

⁵ Définition fournie par le [Centre français des fonds et fondations](#).

⁶ [Baromètre de la Philanthropie 2022](#), page 3

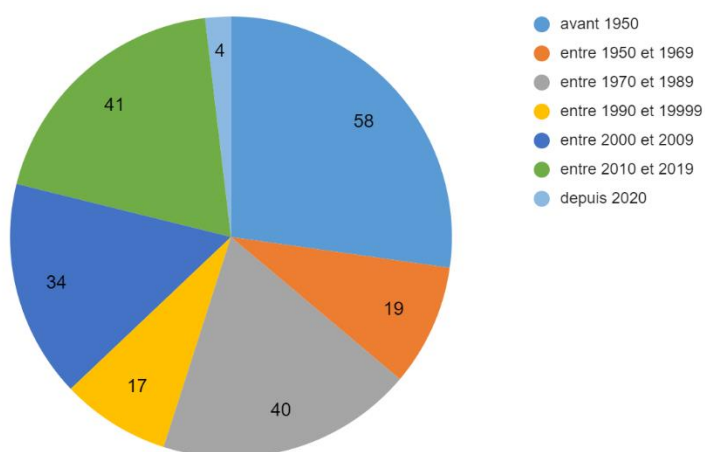
⁷ [Fondations abritantes, fondations sous égide : un écosystème au service de l'intérêt général](#), CFF, 2017, page 2

⁸ <https://www.fondationdefrance.org/fr/cat-creer-une-fondation/fondation-abritee-ou-fonds-de-dotation>

⁹ Cet échantillon est trop faible pour pouvoir analyser les caractéristiques particulières des fondations abritantes.

b. Ancienneté des organisations

Graphique n°3. Date de création



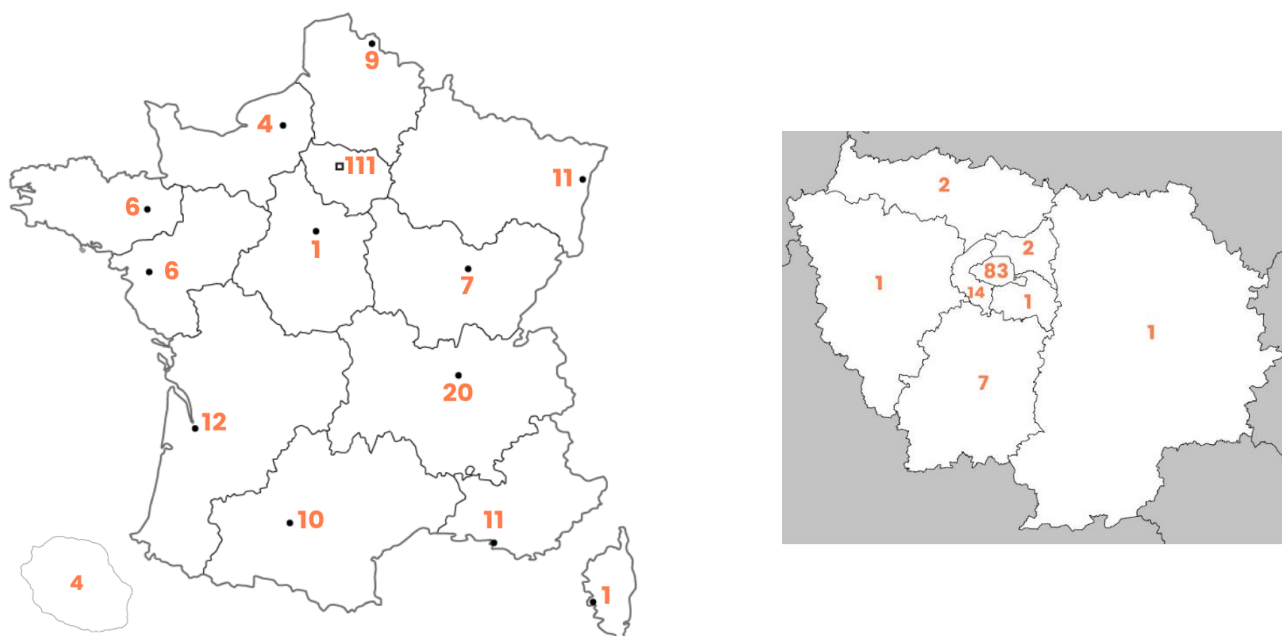
Note de lecture :

58 des 213 organisations ayant répondu (soit 27,4 %) ont été créées avant 1950.

À retenir : Les répondants à la présente enquête couvrent l'ensemble des périodes de manière assez homogène¹⁰.

c. Répartition géographique des répondants

Carte n°1. Répartition géographique



Note de lecture : 20 des 213 organisations ayant répondu (soit 9,4 %) ont leur siège social en région Auvergne Rhône-Alpes.

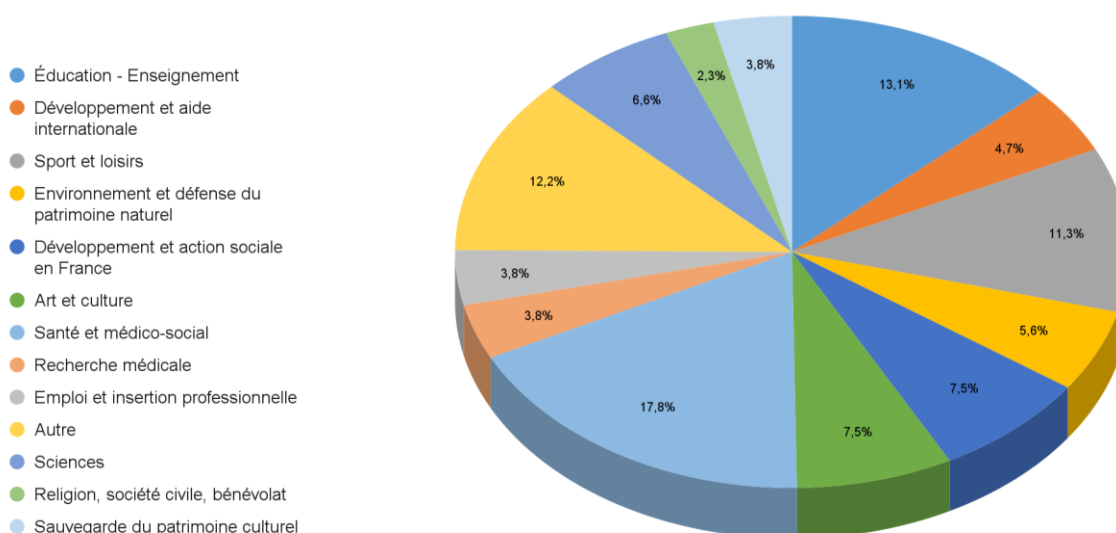
¹⁰ Les choix méthodologiques relatifs au périmètre de cette étude ne permettent pas de vérifier si ces résultats correspondent aux proportions des populations globales.

À retenir :

- ✓ L'ensemble des régions métropolitaines sont représentées. Outre-mer, seule La Réunion est représentée¹¹.
- ✓ 52 % des répondants ont leur siège social en Ile de France (111 sur 213) et plus d'un tiers sur Paris-même (83 sur 213, soit 39 %).

d. Secteur d'activité principal des répondants

Graphique n°4. Secteur d'activité principal



Note de lecture : 28 des 213 organisations ayant répondu (soit 13,1 %) agissent principalement dans le domaine « Éducation – Enseignement ».

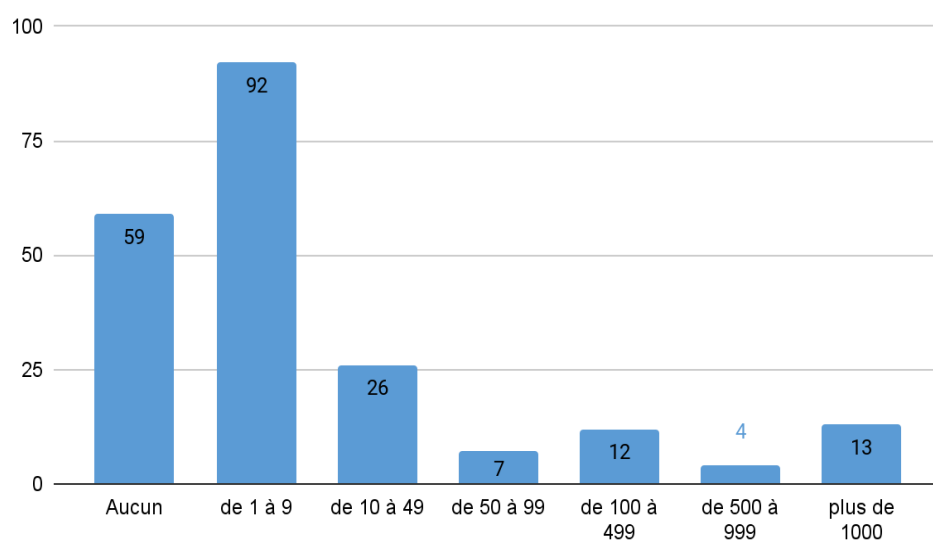
À retenir : Tous les secteurs d'activité sont représentés. On observe une légère prédominance des secteurs « Santé et médico-social » (18 %), « Éducation – Enseignement » (13 %), et « Sport et Loisirs » (11 %)¹².

¹¹ Alors qu'il existe des organisations répondant aux critères de l'étude en Martinique, Guadeloupe et Nouvelle Calédonie.

¹² Les choix méthodologiques relatifs au périmètre de cette étude ne permettent pas de vérifier si ces résultats correspondent aux proportions des populations globales.

e. Fonctionnement des répondants

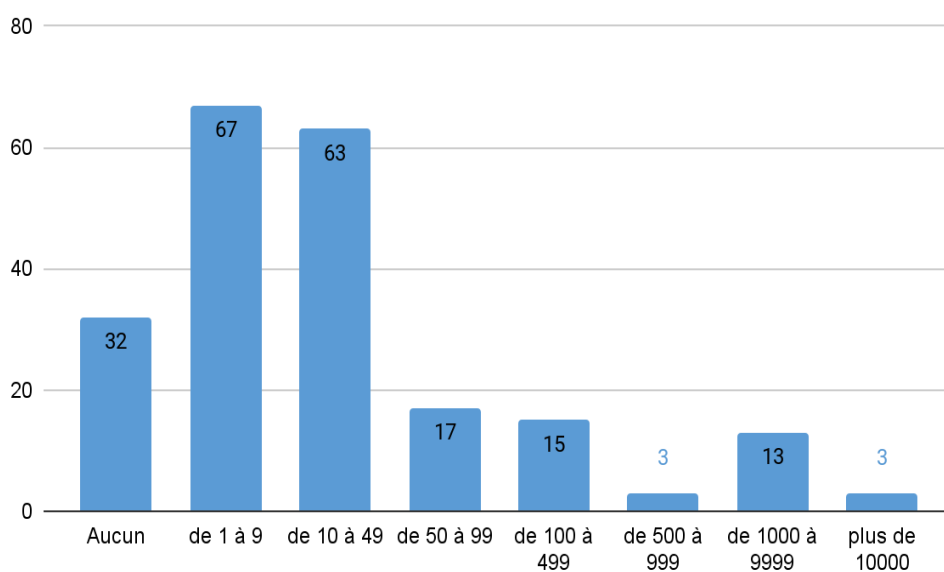
Graphique n°5. **Nombre de salariés**



Note de lecture : 26 des 213 organisations ayant répondu (soit 12,2 %) ont entre 10 et 49 salariés.

À retenir : Plus des deux tiers des répondants sont des petites, voire de très petites structures : 92 (43,2 %) ont entre 1 et 9 salariés et 59 (27,7 %) n'en ont aucun. Le dernier tiers se répartit en deux catégories : 33 organisations (15,5 %) comptent entre 10 et 100 salariés, et 29 (13,6 %) en ont plus de 100.

Graphique n°6. **Nombre de bénévoles**

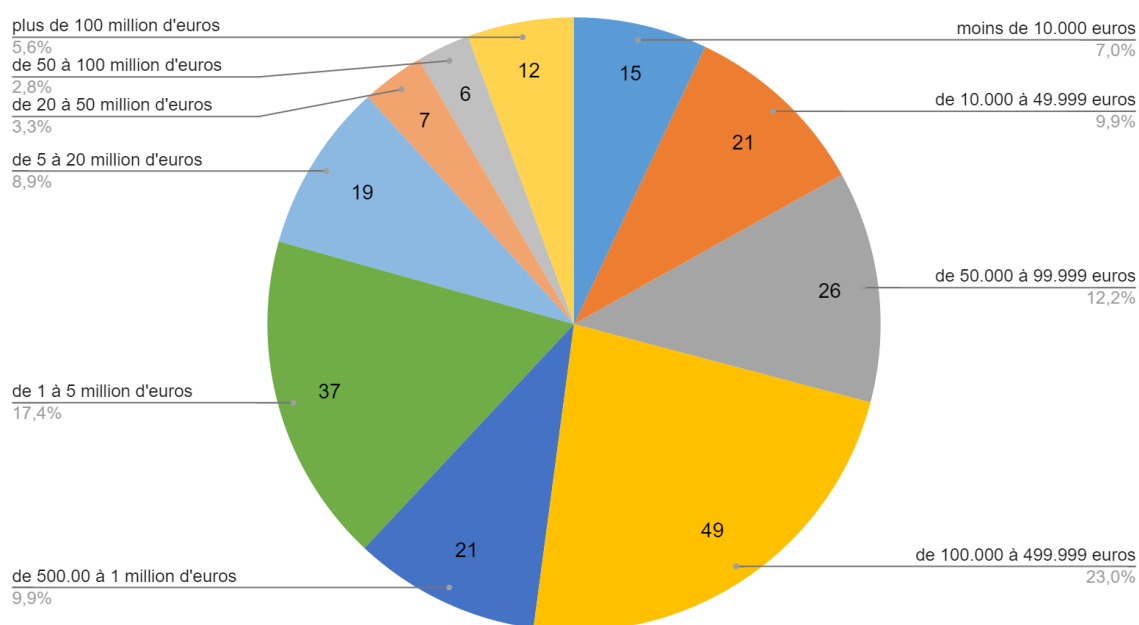


Note de lecture : 67 des 213 organisations ayant répondu (31,4 %) ont entre 1 et 9 bénévoles.

À retenir :

- ✓ La majorité des répondants compte entre 1 et 49 bénévoles (130 sur 213, soit 61 %).
- ✓ 15 % en ont entre 50 et 500 (32 sur 213), 9 % en ont plus de 500 (19 sur 213).
- ✓ Une petite minorité de répondants déclare fonctionner sans bénévole (15 %).

Graphique n°7. **Budget annuel**

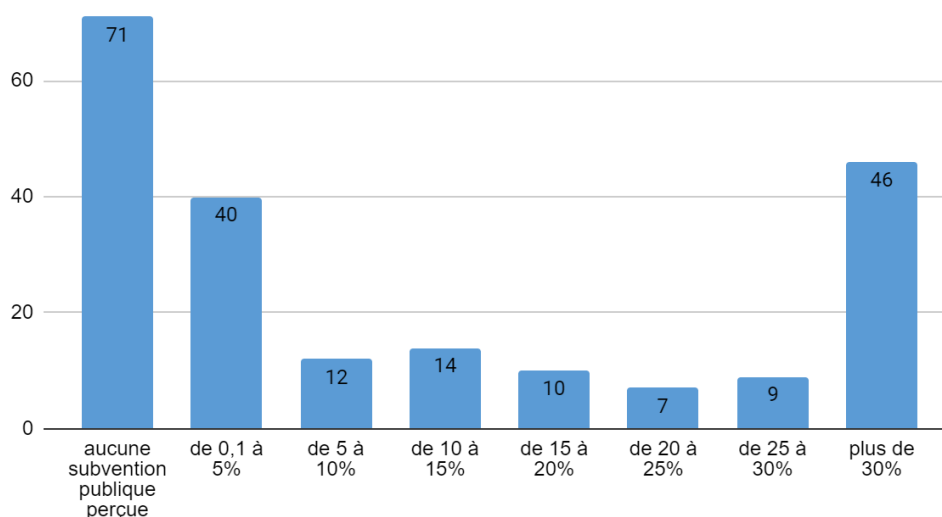


Note de lecture : 23 % des répondants (49 sur 213) ont un budget annuel compris entre 100 000 et 500 000€.

À retenir : Toutes les tranches de budget sont représentées et, hormis les deux plus élevées, toutes par au moins 10 répondants.

52 % des répondants ont un budget annuel inférieur à 500 000 euros. Un peu plus d'un quart (27,2 %) ont un budget compris entre 500 000 euros et 5 millions et un cinquième (20,6 %) ont un budget supérieur à 5 millions d'euros.

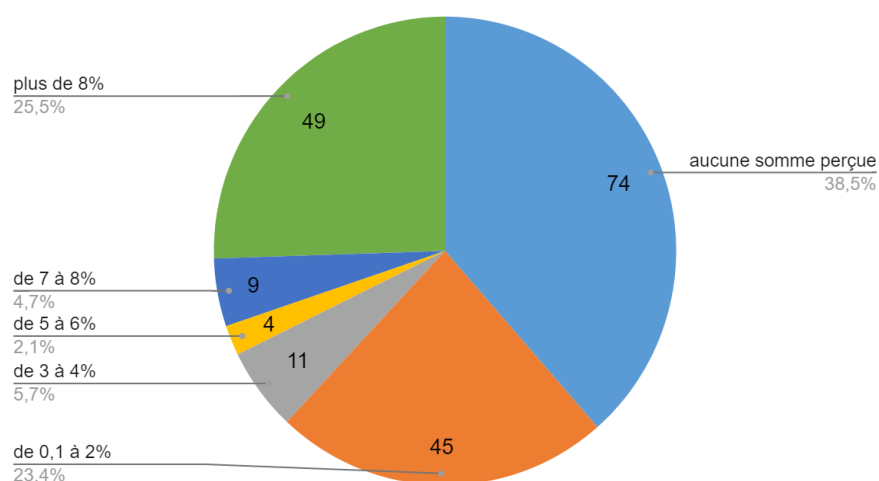
Graphique n°8. **Part des subventions publiques dans le budget annuel**¹³



Note de lecture : La part des subventions publiques est supérieure à 30 % du budget annuel de 46 répondants (soit 22 %).

À retenir : Un tiers des répondants ne perçoivent aucune subvention publique et, pour près d'un quart, celles-ci représentent au maximum 10 % de leur budget annuel. A contrario, pour 22 % des répondants, elles représentent au moins 30 % du budget.

Graphique n°9. **Part des dons des entreprises dans le budget annuel**¹⁴



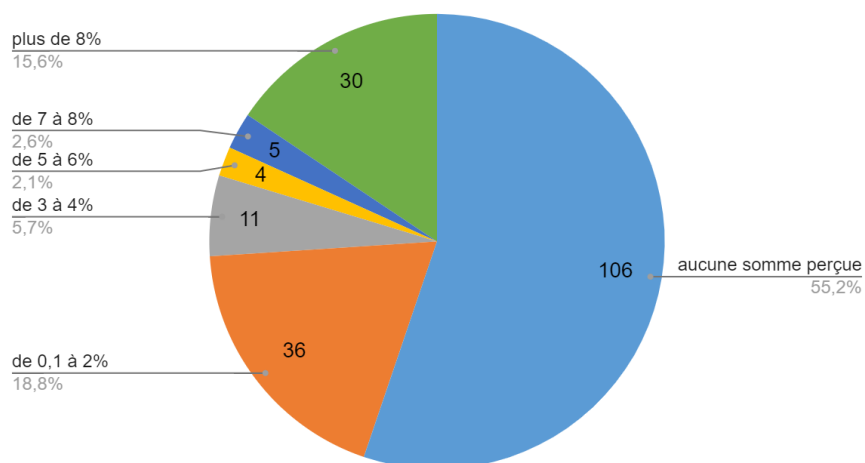
Note de lecture : 25,5 % des répondants ont un budget annuel comprenant au moins 8 % de dons de la part des entreprises privées.

¹³ Les fonds de dotation ne peuvent pas recevoir de subventions publiques.

¹⁴ Les fondations d'entreprises ne peuvent pas recevoir de dons de la part des entreprises. Leur budget est principalement composé des versements des fondateurs selon le programme d'action pluriannuel, des subventions publiques et des dons des salariés.

À retenir : 62 % des répondants déclarent ne bénéficier que de dons très faibles de la part d'entreprises privées (moins de 2 % de leur budget annuel). Néanmoins, pour plus d'un quart des répondants, ce financement représente plus de 8 % du budget annuel.

Graphique n°10. **Part du financement via les campagnes d'appel public à la générosité déclarées en préfecture¹⁵**



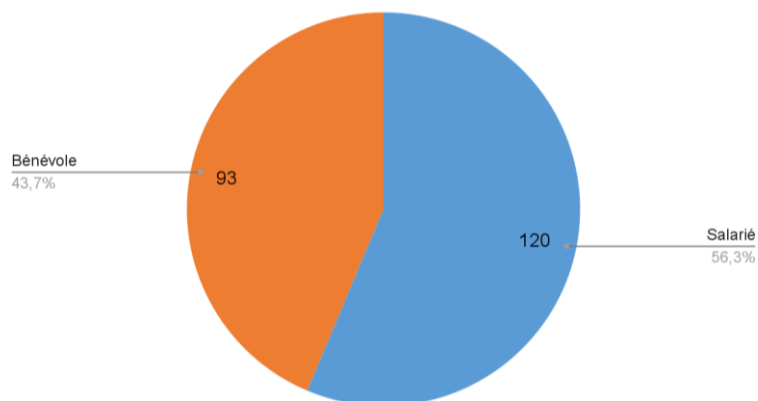
Note de lecture : Les campagnes d'appel public à la générosité déclarées en préfecture représentent 0,1 à 2 % du budget annuel de 18,8 % des répondants.

À retenir : Le financement des répondants par les campagnes d'appel public à la générosité reste limité : la majorité des répondants n'organise pas de telles campagnes (55,5 %) et pour près d'un quart d'entre eux (24,5 %), elles représentent moins de 5 % du budget. Néanmoins, pour 15 % des répondants, elles représentent tout de même plus de 8 % du budget annuel.

¹⁵ Les fondations d'entreprise ne peuvent pas organiser de telles campagnes.

f. Précisions sur la personne ayant répondu à l'enquête

Graphique n°11. **Statut du répondant**



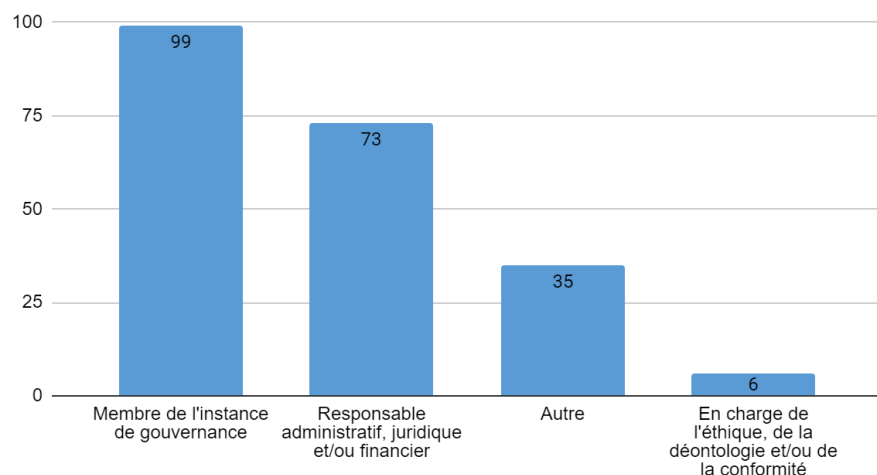
Note de lecture :

56 % des personnes ayant physiquement répondu à la présente étude sont des salariés.

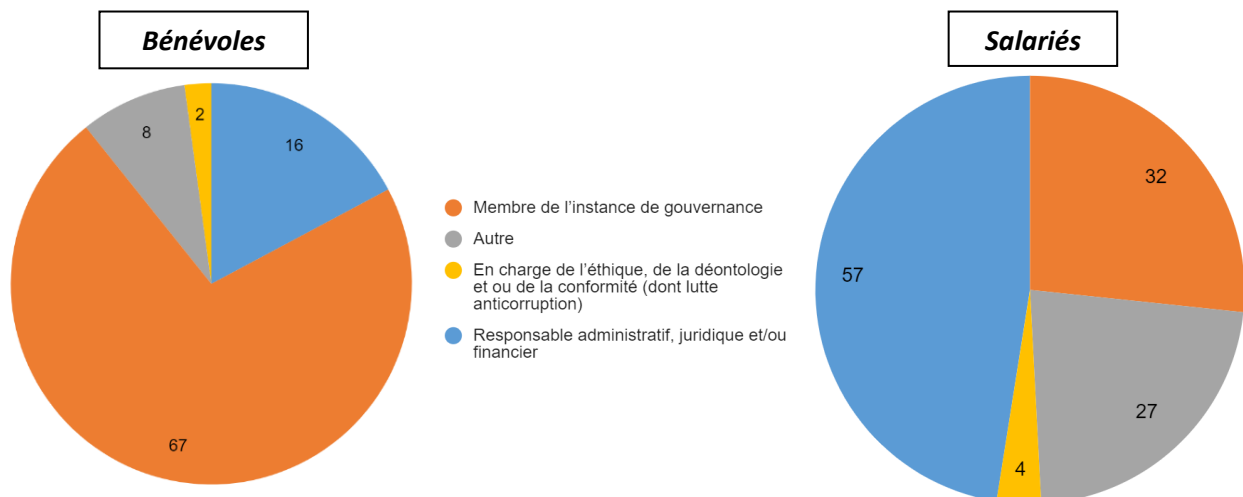
Graphique n°12. **Responsabilité du répondant**

Note de lecture :

99 répondants (46,5 %) sont membres de l'instance de gouvernance de leur organisation.



Graphique n°13. **Responsabilités du répondant bénévole et du répondant salarié**



Note de lecture : 32 des 120 répondants salariés sont membres de l'instance de gouvernance de leur organisation (soit 26,7 %).

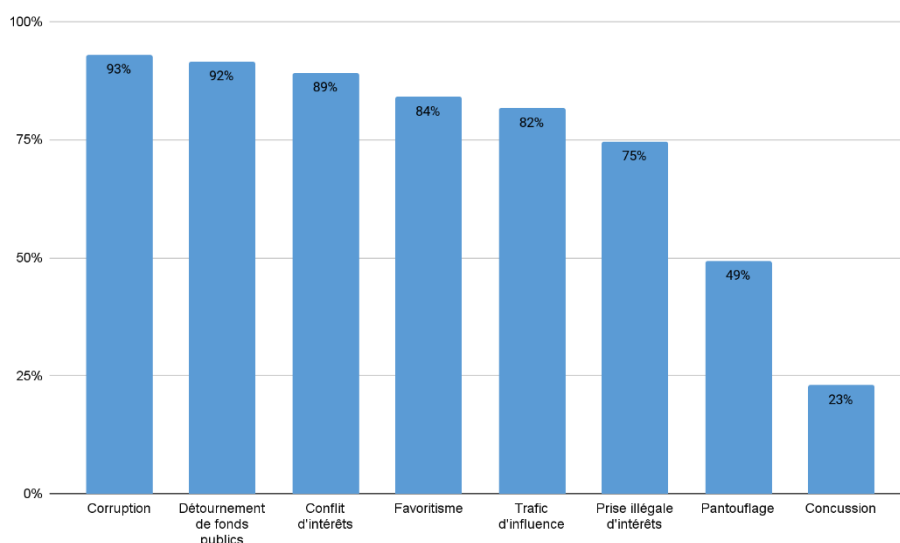
À retenir :

- ✓ Les répondants se répartissent presque à part égale entre salariés et bénévoles.
- ✓ Les résultats du [Graphique 12](#) laissent supposer que dans la grande majorité des organisations, la personne chargée de la lutte anticorruption ou disposant des informations sur le sujet fait partie de l'instance dirigeante. Peu d'organisations ayant répondu disposent d'un personnel (salarié ou bénévole) ayant spécialement la lutte anticorruption dans son champ de compétence (6 sur 213, soit 2,8 %).
- ✓ Dans les 35 « Autres » : 25 déclarent occuper des fonctions de président, directeur, directeur général ou délégué général (que l'on peut assimiler à l'instance de gouvernance), 2 de trésoriers, 4 des fonctions diverses (attaché culturel, chef de projet, agent de développement) et 4 n'ont rien précisé.
- ✓ Près des trois-quarts des bénévoles sont des membres de l'instance de gouvernance (67 sur 93, soit 72 %) tandis que près de la moitié des salariés sont des responsables administratifs, juridiques ou financiers (57 sur 120, soit 47,5 %).

II. Le risque d'atteinte à la probité

a. Connaissance du champ infractionnel des atteintes à la probité

Graphique n°14. Connaissance des principales notions

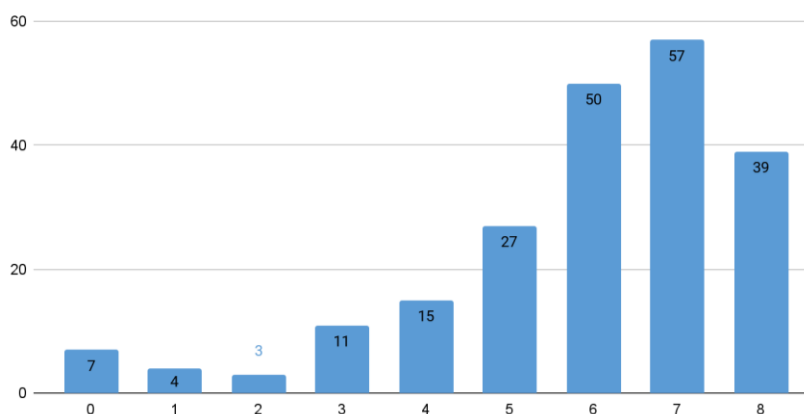


Note de lecture :

93 % des répondants affirment connaître l'infraction de corruption.

Note de lecture :

57 répondants (26,7 %) affirment connaître 7 des 8 notions proposées.



À retenir : 6 notions sur 8 sont connues par au moins 75 % des répondants, ce qui est très encourageant [cf. [Graphique 14](#) - premier histogramme]. Les notions les moins connues sont le pantouflage (49 %) et la concussion (23 %), ce qui est cohérent avec le fait que ces organisations ne peuvent commettre elles-mêmes ces infractions, dont elles ne peuvent être redevables que du recel¹⁶.

Par ailleurs, plus des deux-tiers des répondants déclarent connaître au moins 6 des 8 notions (146 sur 213, soit 68,5 %) [cf. [Graphique 14](#) - second histogramme], ce qui apparaît satisfaisant car, même s'ils ne maîtrisent pas les subtilités juridiques de ces notions, leur principe ne leur est pas étranger.

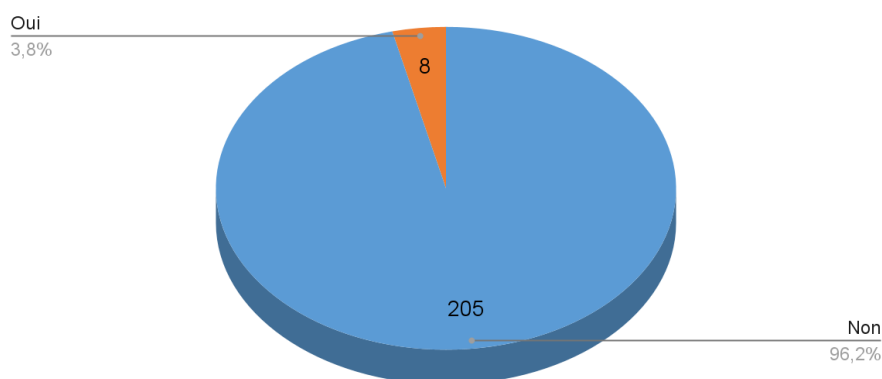
¹⁶ Cf. [Maîtriser le risque d'atteinte à la probité au sein des associations et fondations reconnues d'utilité publique](#), AFA, janvier 2022, annexes 6-1 et 8.

b. Expérience de cas d'atteinte à la probité

RAPPEL : les infractions d'atteinte à la probité susceptibles d'être retenues à l'encontre des organismes sans but lucratif (OSBL)¹⁷

Infractions d'atteinte à la probité	Tout OSBL	ARUP-FRUP chargées d'une mission de service public	ARUP-FRUP avec la qualité de pouvoir adjudicateur
Corruption active	X		
Corruption passive		X	
Trafic d'influence actif	X		
Trafic d'influence passif		X	
Détournement de fonds publics		X	
Prise illégale d'intérêts		X	
Concussion		X	
Favoritisme			X
Recel des six infractions d'atteinte à la probité	X		

Graphique n°15. **Confrontation à une atteinte à la probité au cours des cinq dernières années**



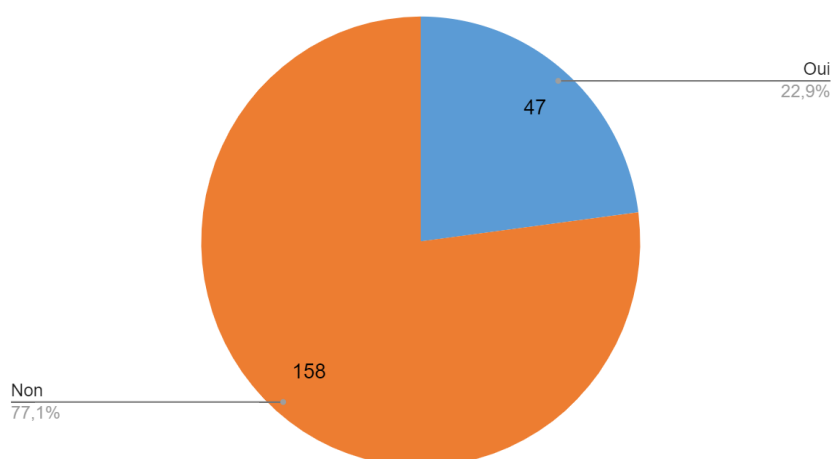
Note de lecture : 8 répondants (3,8 %) affirment avoir été confrontés au sein de leur organisation à une situation d'atteinte à la probité au cours des cinq dernières années.

À retenir : Sur les huit organisations qui ont déclaré avoir été confrontées à une telle situation, cinq ont diligenté une enquête interne ou disciplinaire et ont saisi la justice (dénonciation au procureur de la République ou dépôt de plainte). On s'étonnera tout de même que trois organisations n'aient pas réagi face à une telle situation.

Les cinq enquêtes disciplinaires menées ont abouti quatre fois à une sanction disciplinaire et trois fois à une mesure de réorganisation interne.

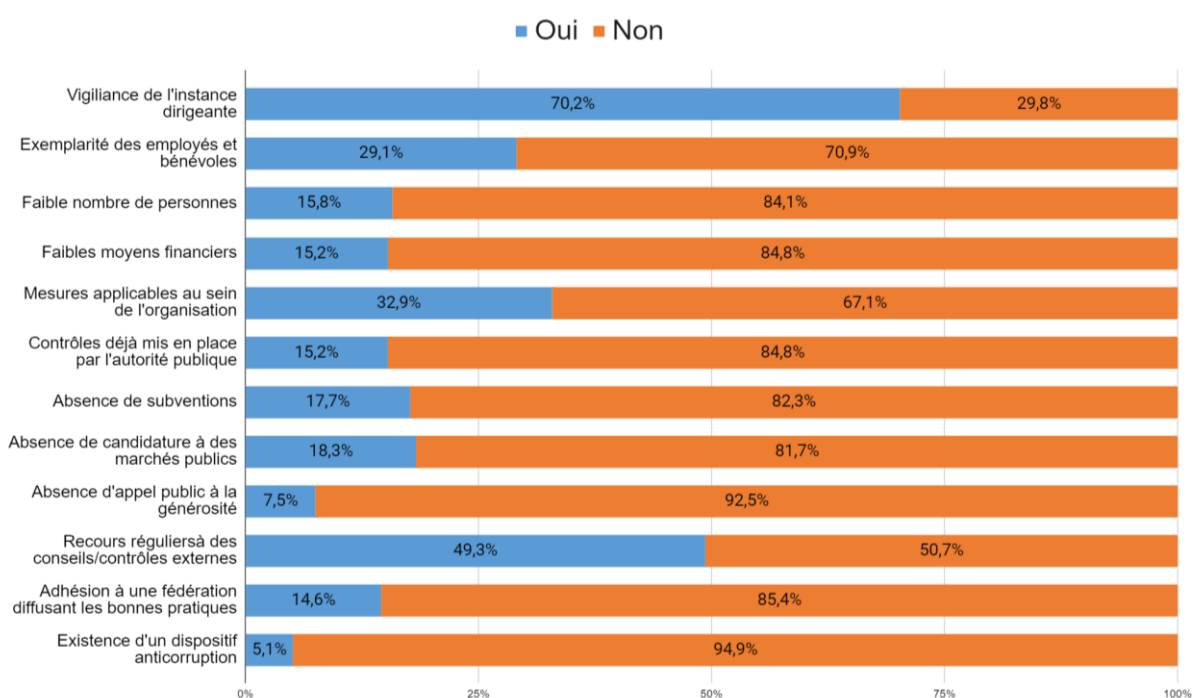
¹⁷ Op. cit. p. 28 et suivantes

Graphique n°16. **Possibilité de confrontation à une atteinte à la probité**



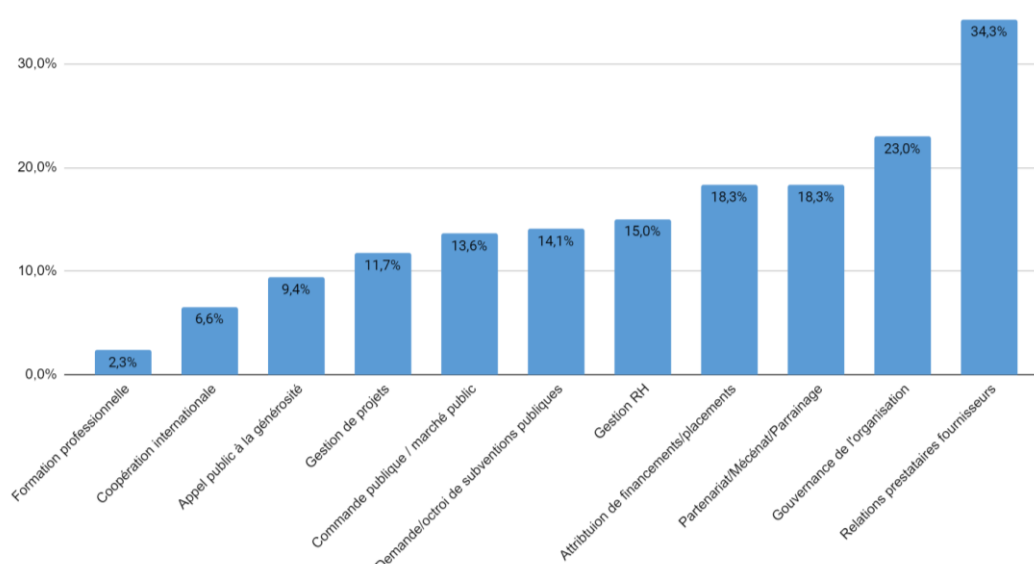
Note de lecture : parmi les 205 organisations ayant déclaré ne pas avoir été confrontées à une situation d'atteinte à la probité au cours des cinq dernières années, 77,1 % estiment qu'une telle situation ne pourrait pas leur arriver.

Graphique n°17. **Raisons de l'absence de risque**



Note de lecture : parmi les 158 organisations estimant qu'il n'y a pas de risque pour elles d'être exposées à une situation d'atteinte à la probité, 70,2 % estiment que la vigilance de l'instance dirigeante suffit à les en prémunir.

Graphique n°18. Secteurs estimés à risque par les répondants

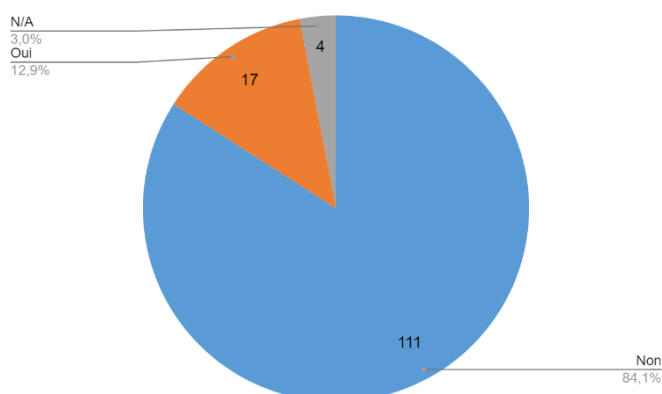


Note de lecture : 34,3 % des 213 répondants estiment qu'il existe un risque d'atteinte à la probité dans les relations avec les prestataires extérieurs.

À retenir :

- Les résultats du [Graphique 16](#) démontrent clairement que les répondants évaluent leur exposition au risque d'atteinte à la probité comme étant faible.

C'est encore plus prégnant lorsqu'on analyse ces résultats en fonction de la taille de l'organisation : par exemple, les organisations ayant un budget inférieur à 1 million d'euros estiment à 84,1 % que ce risque n'existe pas (111 sur 133).

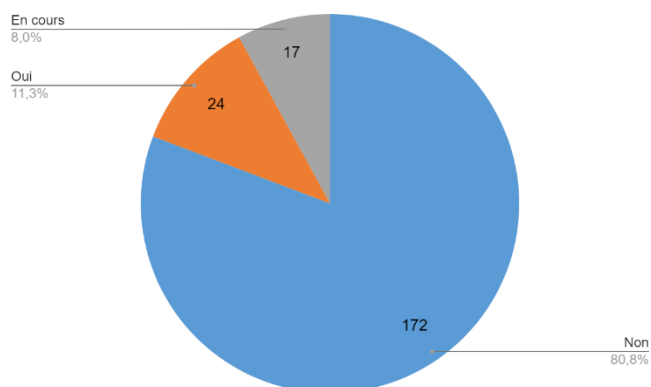


- Les principales raisons mises en avant par les répondants sont : la vigilance de l'instance dirigeante (70,2 %), le recours régulier à des conseils et des contrôles externes (49,3 %), les mesures d'organisation interne (32,9 %), et l'exemplarité des employés et des bénévoles (29,1 %).
- Cette évaluation d'un risque faible se confirme dans le [Graphique 18](#) : deux secteurs seulement sont estimés à risque par au moins 20 % des répondants (« Gouvernance de l'organisation » et « Relations prestataires fournisseurs »). La plupart des secteurs proposés sont cités par 10 à 20 % des répondants.

III. La prévention des atteintes à la probité au sens de la loi Sapin II

a. Engagement d'une démarche anticorruption

Graphique n°19. Adoption d'un dispositif anti-corruption formalisé

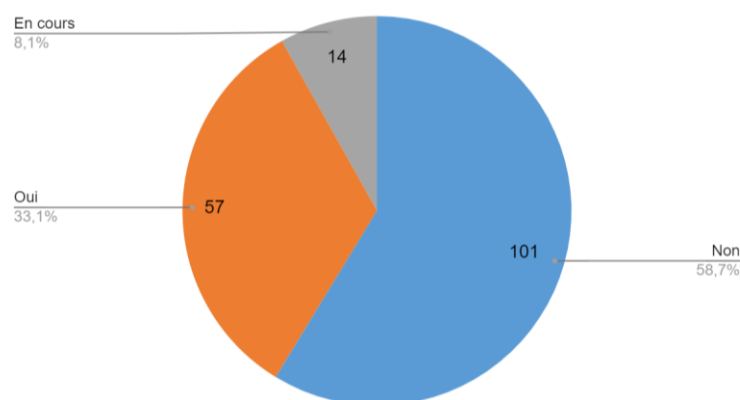


Note de lecture :

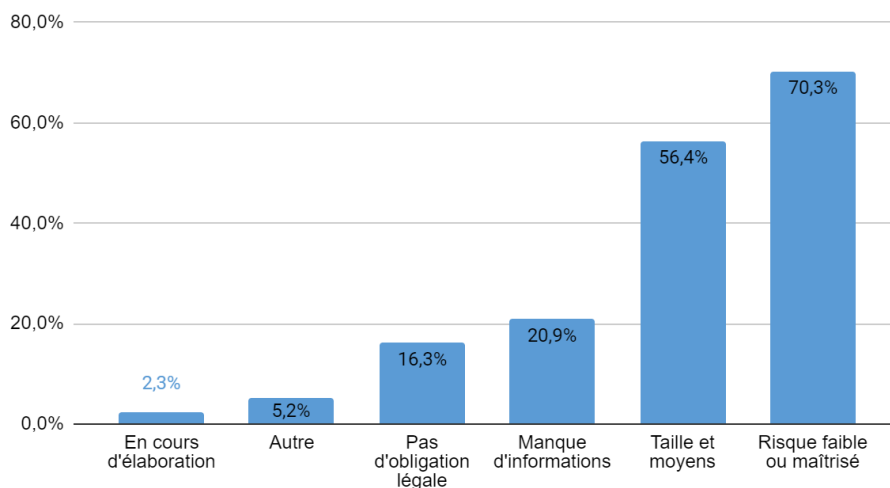
11,3 % répondants affirment avoir adopté un dispositif anticorruption formalisé (24 sur 213).

Graphique n°20. Adoption de mesures anticorruption

Note de lecture :
Parmi les 172 répondants n'ayant engagé aucune démarche en vue d'adopter un dispositif anticorruption, 33,1 % ont tout de même mis en place des mesures anticorruption.



Graphique n°21. Raison de l'absence de dispositif anticorruption



Note de lecture :
70,3 % des 172 répondants n'ayant engagé aucune démarche en vue d'adopter un dispositif anticorruption expliquent ne pas l'avoir fait car, selon eux, le risque est faible ou maîtrisé.

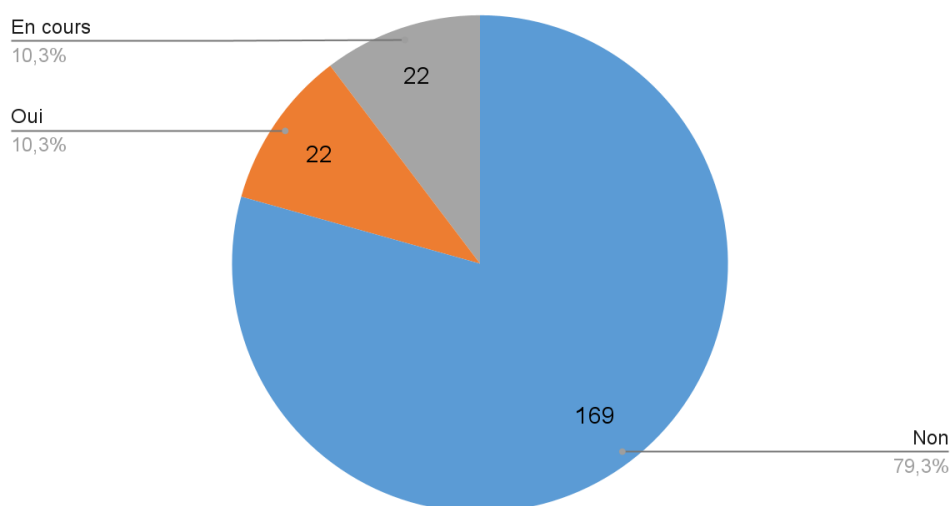
À retenir :

- Seuls 41 répondants (19,2 %) ont mis en place un dispositif anticorruption formalisé¹⁸ ou s'apprêtent à le faire. En leur sein, les deux tiers ont désigné un chef de projet spécifique.
- Parmi les 172 organisations n'ayant pas adopté de dispositif formalisé, 41,3 % ont adopté certaines mesures anticorruption ou sont en train de le faire (71 organisations, soit 33,3 % de l'échantillon global).
- **Au total, sur 213 répondants, près de la moitié (47,4 %) déclarent n'avoir mis en place aucune mesure pour prévenir et détecter spécifiquement les atteintes à la probité.** Les principales raisons avancées sont un risque faible ou maîtrisé (70,3 %) et la taille et les moyens dont dispose l'organisation qui ne permettent pas de déployer de telles mesures (56,4 %).
- Sur les 13 fondations abritantes mettant en œuvre un dispositif ou des mesures anticorruption, 8 les déclinent également pour leurs fondations abritées (soit 61,5 %).

b. Les différentes mesures d'un dispositif anticorruption

➤ La cartographie des risques

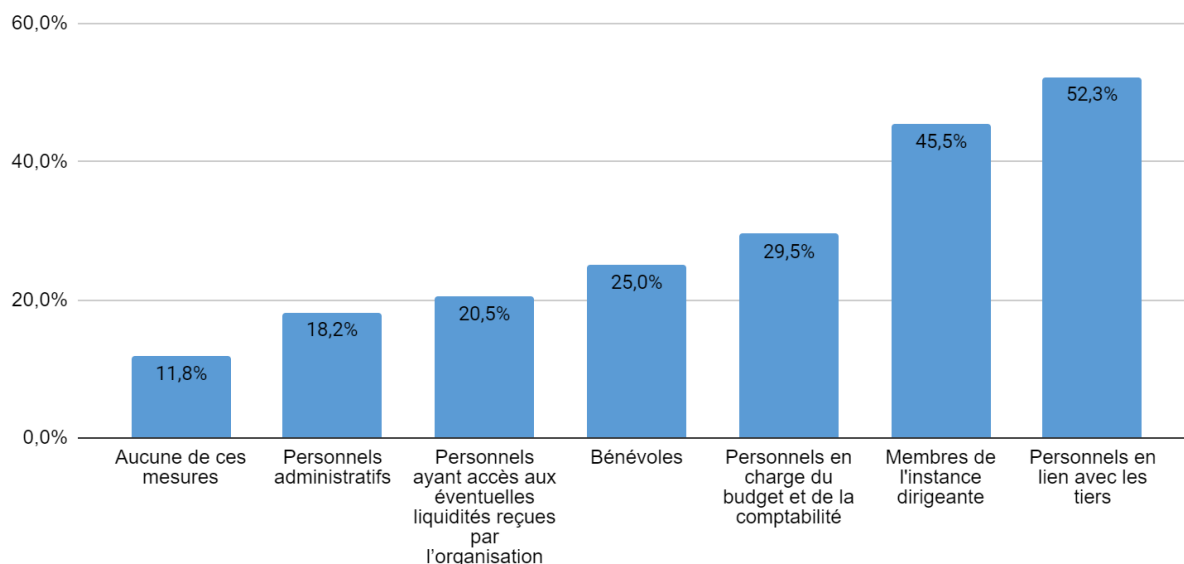
Graphique n°22. **Existence d'une cartographie des risques d'atteinte à la probité**



Note de lecture : 10,3 % des répondants affirment avoir réalisé une cartographie des risques d'atteinte à la probité au sein de leur organisation.

¹⁸ Un dispositif formalisé fait l'objet d'un document écrit exposant l'ensemble des risques identifiés et des mesures mises en place pour en contrer ou en atténuer les effets.

Graphique n°23. **Catégories de personnels ciblées par des mesures du fait de la cartographie des risques d'atteinte à la probité**



Note de lecture : 18,2 % des 44 organisations ayant réalisé une cartographie des risques d'atteinte à la probité (ou qui sont en train de la réaliser) ont mis (ou vont mettre) en place des mesures spécifiques à destination des personnels administratifs.

À retenir : Moins d'un quart des répondants (20,6 %) déclarent avoir adopté une cartographie des risques d'atteinte à la probité ou sont en train de le faire, ce qui est **encourageant mais insuffisant**.

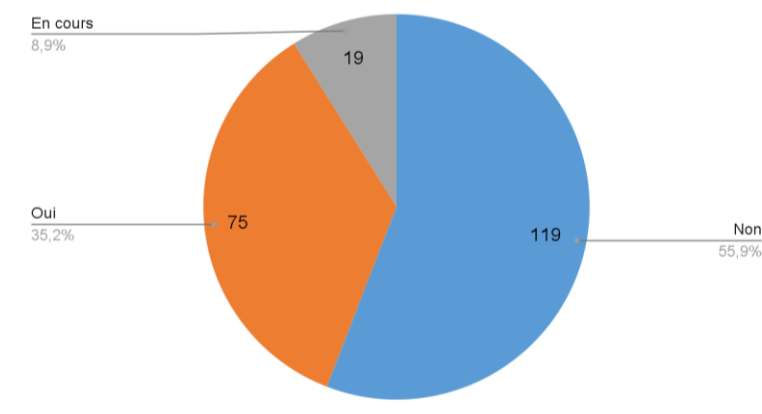
Sur les 41 organisations ayant déclaré avoir mis en œuvre un dispositif anticorruption (ou être en train de le faire) [cf. [Graphique 19](#)], 11 n'ont pas réalisé de cartographie des risques¹⁹. Pourtant, le déploiement d'un dispositif ou de mesures anticorruption repose nécessairement sur l'analyse préalable des risques dans ce domaine.

Pour la quasi-totalité des répondants ayant réalisé ce travail de cartographie, celui-ci a entraîné la mise en place de mesures à l'égard des différentes catégories de personnels, et en premier lieu pour les personnels en lien avec les tiers (52,3 %). Si la nature et la qualité de ces mesures ne sont pas étudiées par la présente étude, il est important de rappeler que celles-ci varient d'une organisation à une autre en fonction des conclusions du travail de cartographie des risques réalisé au sein de chaque organisation.

¹⁹ 7 dont le dispositif anticorruption est finalisé et 4 dont les travaux sont toujours en cours.

➤ Le code de conduite

Graphique n°24. Existence d'un code de conduite



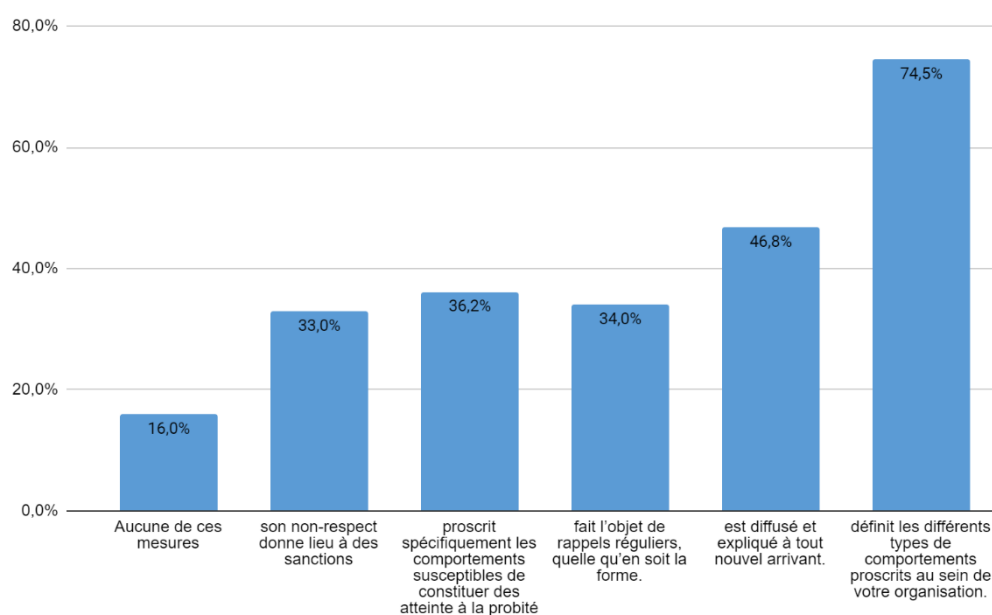
Note de lecture :

35,2 % des répondants affirment avoir adopté un code de conduite au sein de leur organisation (75 sur 213).

Graphique n°25. Contenu du code de conduite

Note de lecture :

Les codes de conduite adoptés par les 94 répondants contiennent dans 36,2 % des cas une description spécifique des comportements susceptibles de constituer des atteintes à la probité.



À retenir :

94 répondants ont mis en place un code de conduite ou sont en train de le faire (44,1 %).

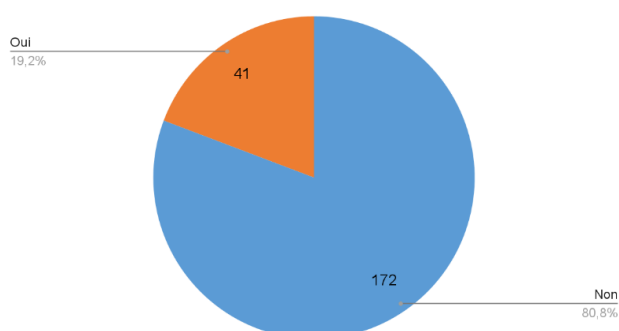
De manière générale, les différentes recommandations de l'AFA sont connues et appliquées par au moins un tiers des répondants. 8 les mettent même toutes en œuvre. *A contrario*, 15 organisations n'en ont retenu aucune. Ainsi, il s'agit à l'avenir pour l'AFA tout autant de présenter ces recommandations que de convaincre les organisations de leur utilité et de leur nécessaire articulation les unes par rapport aux autres.

L'un des objectifs principaux d'un code de conduite anticorruption est de définir les comportements proscrits au sein d'une organisation, en mettant notamment en exergue ceux qui seraient susceptibles d'être constitutifs d'atteintes à la probité. Néanmoins, si l'instance dirigeante souhaite que ce document soit réellement efficace et opérationnel,

il est nécessaire que chaque personnel (salarié ou bénévole) y ait accès dès son arrivée dans l'organisation, qu'il lui soit régulièrement expliqué et que des échanges puissent avoir lieu. Enfin, il est impératif qu'en cas de non-respect, des sanctions aient été prévues et soient prononcées. À défaut, le code de conduite ne produirait pas les effets escomptés.

➤ Existence d'un référent intégrité/éthique/déontologie/conformité chargé notamment de la lutte contre la corruption

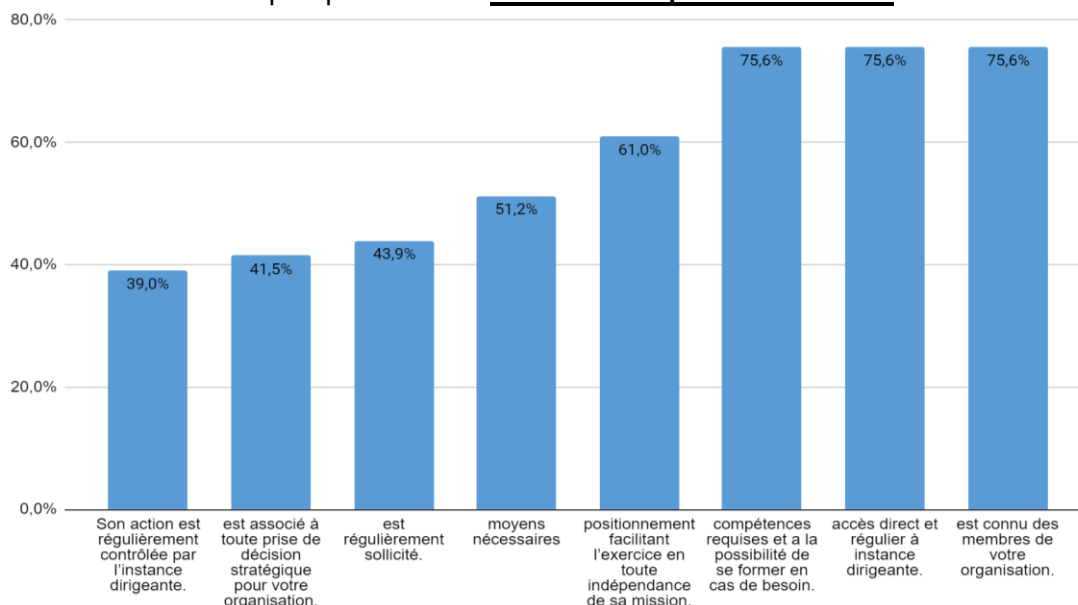
Graphique n°26. **Existence d'un référent**



Note de lecture :

19,2 % des répondants affirment avoir un référent chargé en tout ou partie de la lutte contre la corruption (41 sur 213).

Graphique n°27. **Caractéristiques du référent**



Note de lecture : 75,6 % des répondants affirment que leur référent chargé de la lutte anticorruption dispose des compétences requises ou a la possibilité de se former en cas de besoin.

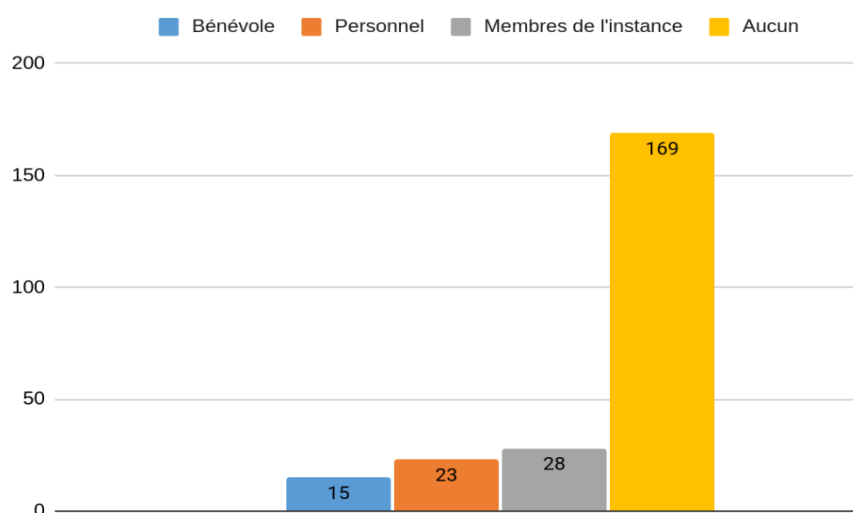
À retenir : Moins de 20 % des répondants disposent d'un référent chargé de la lutte contre la corruption.

Ceux l'ayant mis en place suivent de manière satisfaisante les recommandations de l'AFA en la matière. Sept organisations les mettent toutes en œuvre. *A contrario*, une organisation déclarant avoir instauré un tel référent, n'en met aucune en œuvre, ce qui interroge sur le rôle de ce référent.

Des efforts restent à fournir dans son positionnement : il est important que ce référent soit associé aux décisions stratégiques de l'organisation et qu'en contrepartie il soit régulièrement contrôlé par l'instance dirigeante. Par ailleurs, à peine la moitié dispose des moyens nécessaires à leur action, ce qui n'induit pas une efficacité optimale.

➤ Formation et sensibilisation

Graphique n°28. **Actions de formation et de sensibilisation pour tous les personnels**



Note de lecture :

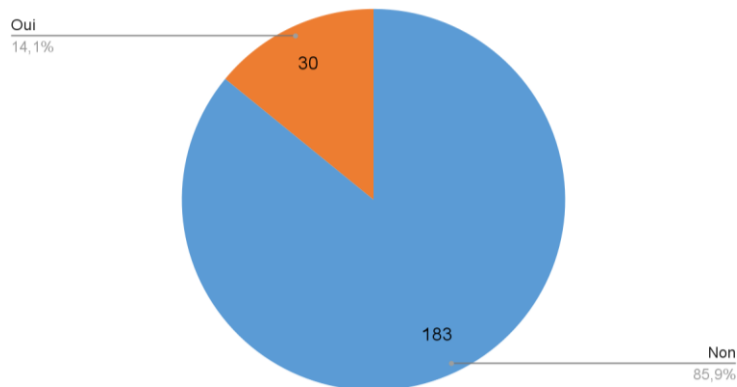
13,1 % des répondants affirment que leurs instances dirigeantes bénéficient d'actions de formation ou de sensibilisation en matière d'atteinte à la probité.

À retenir : En matière de formation et de sensibilisation aux atteintes à la probité, plus des trois-quarts des répondants n'ont mis en place aucune action (169 sur 213, soit 79,3 %) alors qu'*a minima* elles sont concernées par deux catégories (toutes ont une instance dirigeante et quasiment toutes au moins un salarié ou un bénévole). Or, si les personnels ne savent pas en quoi consistent ces infractions et quelles mesures ont été mises en place pour s'en prémunir, les effets de celles-ci s'en trouvent *de facto* amoindris.

La répartition des actions existantes est cohérente : si l'instance de gouvernance doit rester la cible privilégiée des actions de formation (28 sur 213, soit 13,1 %) tout comme les personnels les plus exposés, les personnels salariés (23 des 154 répondants qui en ont, soit 14,9 %) et les bénévoles (15 des 181 répondants qui en ont, soit 8,3 %) doivent être régulièrement sensibilisés à cette problématique.

➤ Évaluation du risque engendré par la relation avec les tiers

Graphique n°29. Évaluation des tiers



Note de lecture :

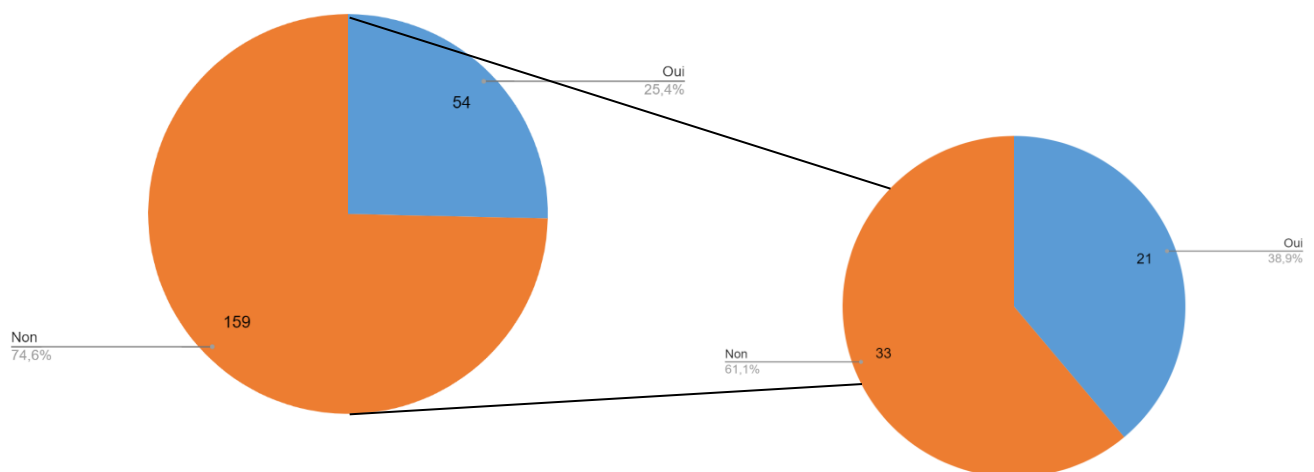
14,1 % des répondants affirment évaluer le risque en matière d'atteintes à la probité que représentent les tiers avec lesquels leur organisation est en relation (183 sur 213).

À retenir : L'évaluation du risque en matière d'atteinte à la probité que peuvent représenter les tiers est encore faible. Or, le risque d'atteinte à la probité peut avoir une source externe et, pour s'en prémunir, il est nécessaire d'évaluer chaque type de relation que l'organisation peut avoir avec ses tiers.

Les recommandations de l'AFA préconisent à cet égard d'identifier des groupes homogènes de tiers, constitués lors de la cartographie des risques d'atteinte à la probité de l'organisation en rassemblant ceux qui présentent des profils de risques comparables et, pour les groupes les plus à risque, d'évaluer précisément chaque partenaire afin de décider d'entrer en relation (avec ou sans réserves particulières) ou d'y renoncer, de maintenir cette relation ou d'y mettre fin.

➤ Existence d'un dispositif d'alerte interne

Graphique n°30. Dispositif d'alerte interne anticorruption

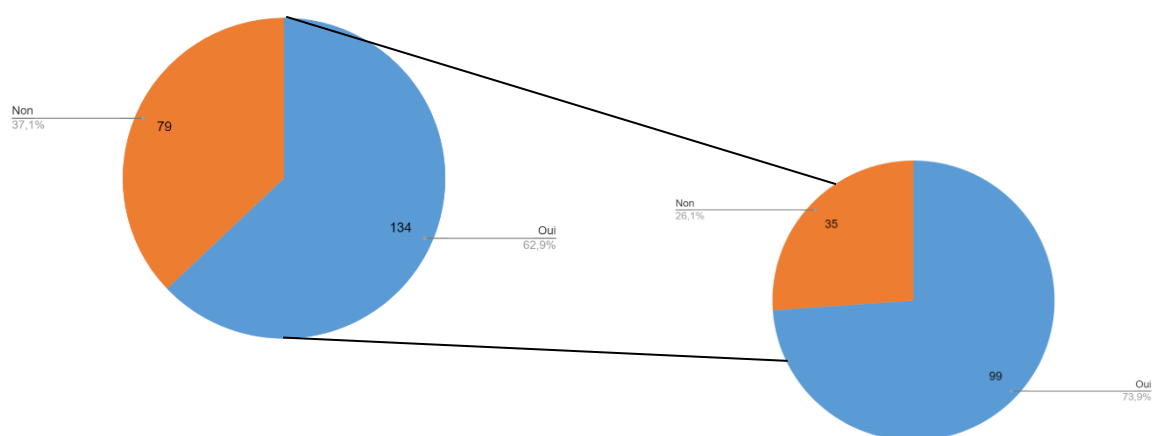


Note de lecture : 25,4 % des répondants affirment avoir mis en place un dispositif d'alerte interne à leur organisation [graphique de gauche] mais seulement 38,9 % de ceux-ci permettent la remontée d'alerte en matière d'atteinte à la probité [graphique de droite].

À retenir : Si plus d'un quart des répondants disposent d'un dispositif d'alerte interne anticorruption, il n'existe une procédure formalisée de traitement des alertes internes d'atteinte à la probité que dans 21 organisations (soit 9,9 % du total). Cela reste encore insuffisant dans la mesure où ce dispositif facilite la révélation des faits et, par conséquent, des failles dans le dispositif anticorruption d'une organisation. Un dispositif d'alerte interne renforce ainsi l'efficacité et l'adaptation de ce dispositif anticorruption.

➤ Existence de mesures de contrôle des procédures internes

Graphique n°31. **Contrôle des procédures internes et prise en compte du risque d'atteinte à la probité**



Note de lecture : 62,9 % des répondants affirment avoir mis en place des mesures leur permettant de s'assurer du respect des procédures internes (contrôle et audit internes) [graphique de gauche] et 73,9 % de ceux-ci expliquent que ces mesures prennent en compte le risque d'atteinte à la probité [graphique de droite]

À retenir : Le contrôle du respect des procédures internes est une mesure assez largement mise en place au sein des répondants (près de 63 % en disposent), ce qui est relativement satisfaisant. De plus, près de la moitié des répondants (46,5 %) intègrent le risque d'atteinte à la probité dans ces contrôles. C'est un signe positif et un premier pas vers une démarche plus complète en matière de prévention et de détection des atteintes à la probité.

IV. Coefficient de mise en œuvre

La partie précédente avait pour objectif d'exposer les taux globaux de mise en œuvre des différentes mesures composant un dispositif anticorruption selon les [recommandations](#) de l'AFA.

Les développements suivants cherchent à aller plus loin en proposant d'analyser le nombre de mesures mises en place par chaque répondant. Pour ce faire, il a été créé un coefficient de mise en œuvre qui permet de chiffrer le pourcentage de mise en œuvre des mesures anticorruption par chaque organisation.

Puis, nous avons utilisé ce coefficient afin de vérifier si certaines caractéristiques des répondants ont influencé la mise en œuvre de ces mesures anticorruption.

Calcul du coefficient de mise en œuvre

La méthode de calcul prévoit que chaque réponse aux principales questions de la partie III fait l'objet d'une cotation qui donne un résultat sur 7. Chaque organisation est ensuite classée en fonction de sa note.

Cela permet de dégager des ensembles cohérents en fonction des notes obtenues :

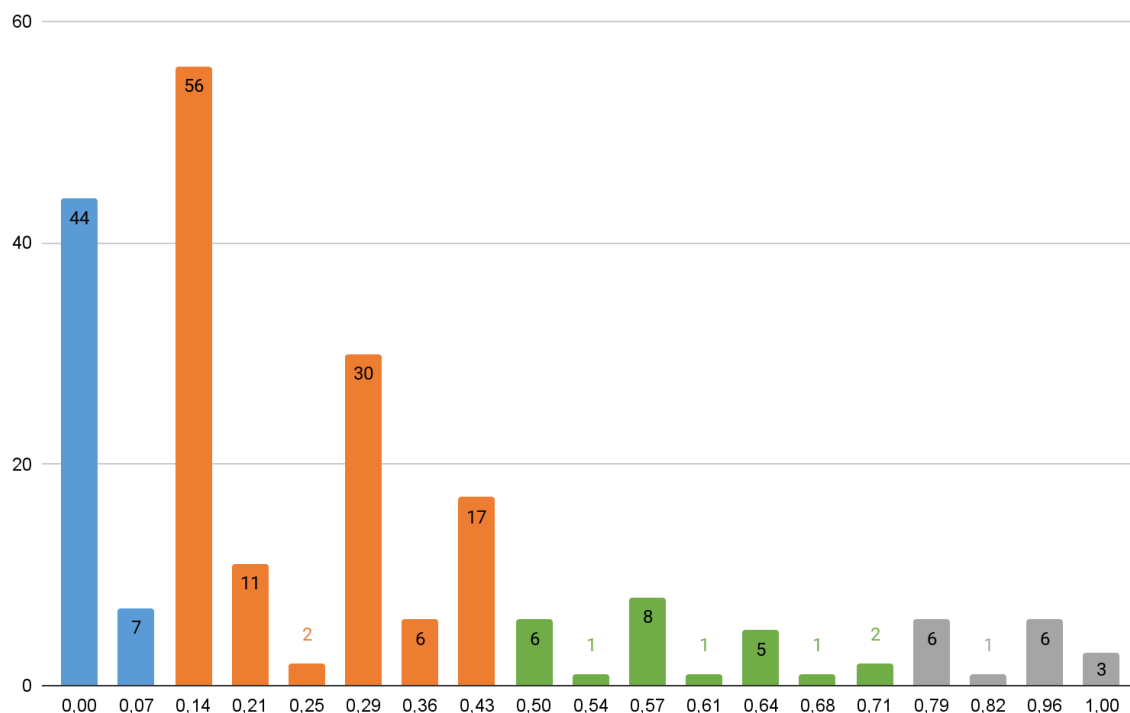
Classe	Note (sur 7)	Coefficient
Aucune mise en œuvre	< 1	0 à 0,07
Faible mise œuvre	1 à 3	0,14 à 0,43
Mise en œuvre moyenne	3,5 à 5	0,5 à 0,71
Forte mise en œuvre	> 5	0,79 à 1

Par exemple, une organisation ayant une note de 1 sur 7 aura un coefficient de mise en œuvre de 0,14, ce qui signifie qu'elle ne met en œuvre que 14 % des mesures anticorruption qui lui seraient utiles au regard de son profil de risque.

Il s'agit ensuite de déterminer si les organisations d'un même ensemble présentent ou non les mêmes caractéristiques objectives (taille, budget, localisation etc.) afin, si possible, de dégager des corrélations permettant de mieux comprendre les facteurs favorisant une meilleure appréhension de la lutte anticorruption dans les secteurs associatif et fondatif.

a. Présentation générale du coefficient de mise en œuvre

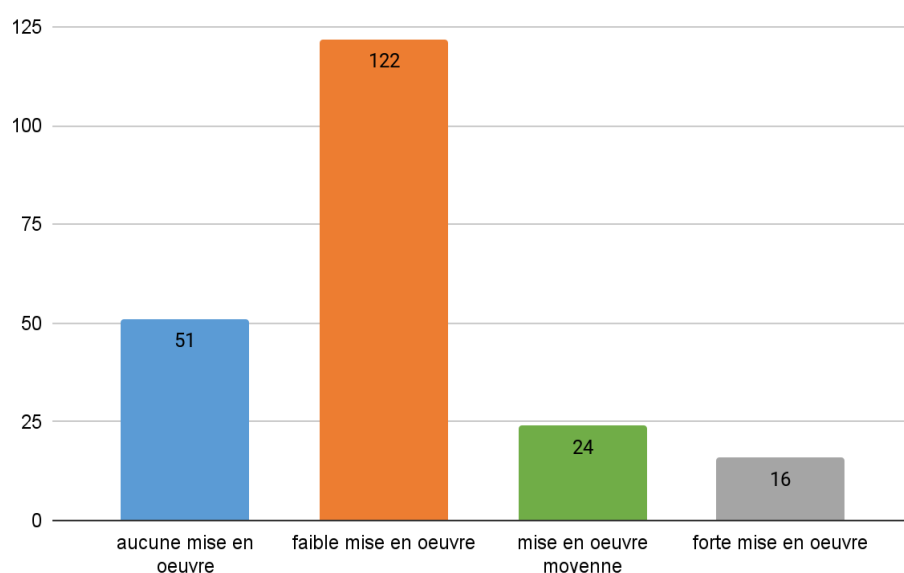
Graphique n°32. Répartition des coefficients de mise en œuvre



Note de lecture : 56 répondants ont un coefficient de 0,14. Ils appartiennent à la classe « faible mise en œuvre » qui regroupe les 105 répondants ayant un coefficient compris entre 0,14 et 0,43.

Graphique n°33. Répartition des répondants en quatre classes

Note de lecture :
51 répondants
(23,9 %)
appartiennent à la
classe « aucune
mise en œuvre ».



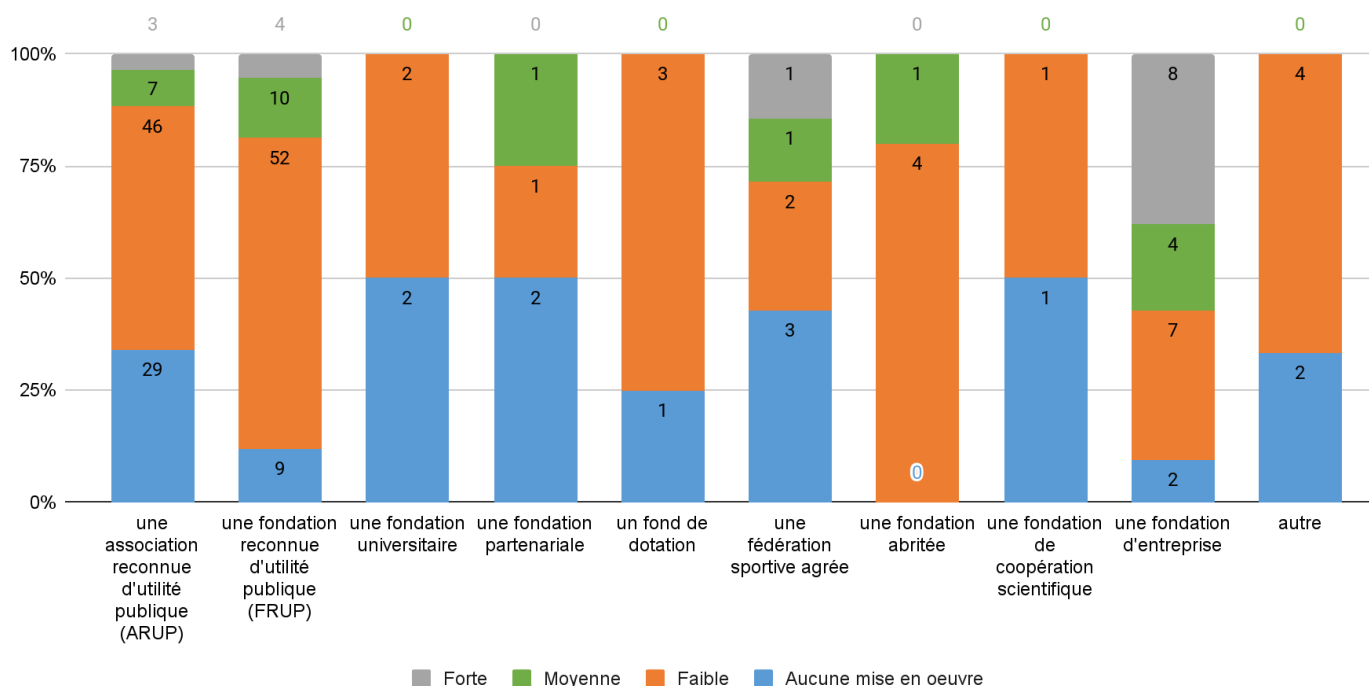
À retenir :

- **L'enseignement principal est une maturité encore assez faible des secteurs associatif et fondatif en matière d'anticorruption.** En effet, près de trois-quarts des répondants appartiennent aux classes « aucune mise en œuvre » (51 sur 213, soit 23,9 %) ou « faible mise en œuvre » (105 sur 213, soit 49,3 %) avec, par conséquent, de forts enjeux de sensibilisation à l'existence du référentiel anticorruption français.
- Néanmoins, il semblerait que certaines organisations fassent de l'anticorruption sans le savoir. En effet, la classe « aucune mise en œuvre » représente 23,9 % des répondants. Or, 47,4 % des répondants déclarent spontanément n'avoir mis en œuvre aucune mesure anticorruption (cf. [Graphique 19](#) et [Graphique 20](#)). Donc près d'un quart des répondants ne savent pas que certaines de leurs mesures de bon sens en matière d'organisation et de gestion servent à prévenir et détecter les atteintes à la probité. Ainsi, même s'il reste un effort à consentir pour mettre en œuvre le référentiel anticorruption français, **peu de répondants partent réellement d'un terrain vierge en matière d'anticorruption.**
- En examinant les données relatives aux « bons élèves », 18,8 % des répondants appartiennent aux classes « mise en œuvre moyenne » et « forte mise en œuvre », ce qui est encourageant mais non suffisant du point de vue numérique, puisque les organisations devant mettre en œuvre ces mesures (ARUP, FRUP et fédérations sportives) représentent 78,4 % des répondants de cette étude. C'est insuffisant également du point de vue du contenu, dans la mesure où la lutte anticorruption ne peut être efficace que par la mise en place d'un dispositif complet conçu à la suite d'une cartographie des risques. Or, les résultats de l'étude tendent à indiquer l'existence de mesures éparses mais non systématisées ou tout du moins conçues et développées sans cohérence les unes avec les autres.
- Le fait que trois organisations reçoivent une note maximale démontre que mettre en œuvre un tel dispositif au sein de ce type d'organisation est possible. *A contrario*, cela prouve que les répondants à cette enquête ne se limitent pas à des organisations déjà très au fait de la question.

b. Examen de l'influence de certains critères

➤ Nature de l'organisation

Graphique n°34. **Corrélation entre la nature de l'organisation et le degré de mise en œuvre des mesures anticorruption**



Note de lecture : Parmi les fédérations sportives ayant répondu, 3 appartiennent à la classe « aucune mise en œuvre », 2 à la classe « faible mise en œuvre », 1 à la classe « mise en œuvre moyenne » et 1 à la classe « forte mise en œuvre ».

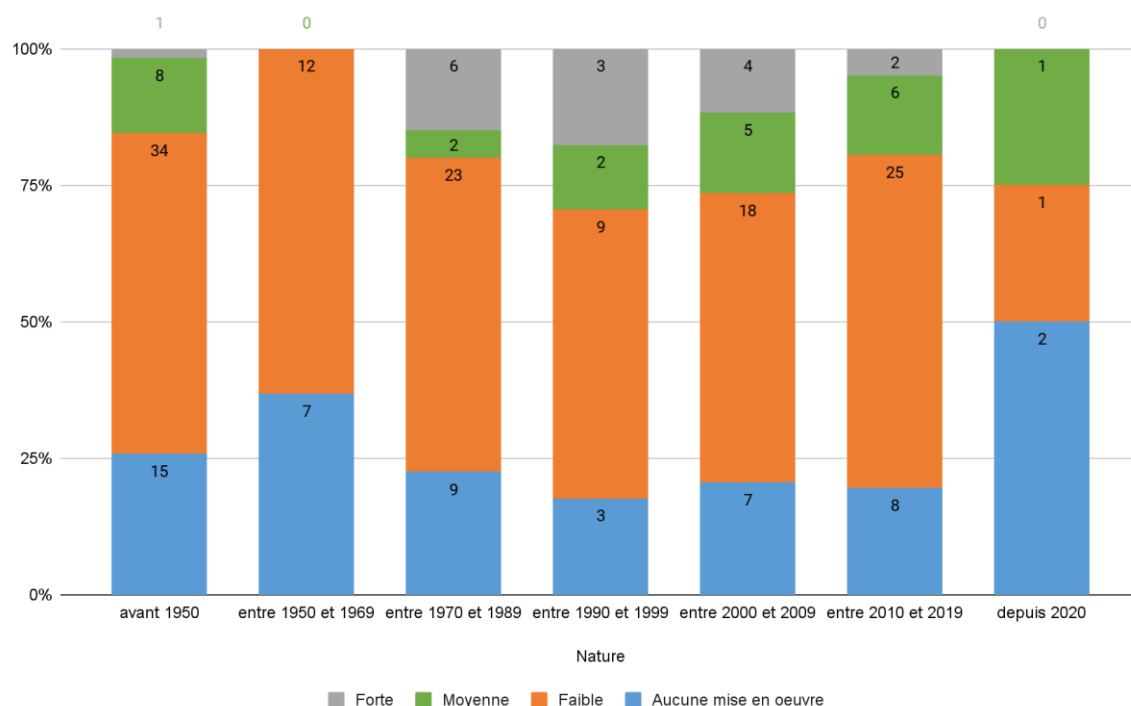
À retenir : La nature du répondant apparaît comme un critère pouvant influencer sur le niveau de mise en œuvre des mesures anticorruption.

- La majorité des organisations ayant un fort taux de mise en œuvre sont les fondations d'entreprise qui ne sont pourtant pas soumises à l'obligation de mettre en œuvre ces mesures. On peut supposer qu'elles bénéficient de l'expérience et de la compétence des entreprises dont elles dépendent qui sont, elles, bien souvent soumises à ces obligations. Du fait de ces résultats, une analyse spécifique leur est consacrée en Annexe 3.
- Les autres organisations ayant un fort taux de mise en œuvre sont les ARUP, les FRUP ou les fédérations sportives agréées, trois types d'organisations qui sont soumises au contrôle de l'AFA. Ce résultat est donc assez logique et fera l'objet de développements spécifiques dans les Annexes 1 et 2.

- De manière globale, les FRUP ont un meilleur coefficient de mise en œuvre moyen (0,29) que les ARUP (0,20). Toutefois, cela reste insuffisant. En effet, cela signifie qu'en moyenne ces organisations, dont la qualité et l'efficacité du dispositif anticorruption est susceptible d'être contrôlé par l'AFA, ne mettent en œuvre qu'entre 20 et 30 % des mesures anticorruption recommandées par l'AFA.

➤ Date de création

Graphique n°35. Corrélation entre la date de création de l'organisation et le degré de mise en œuvre des mesures anticorruption



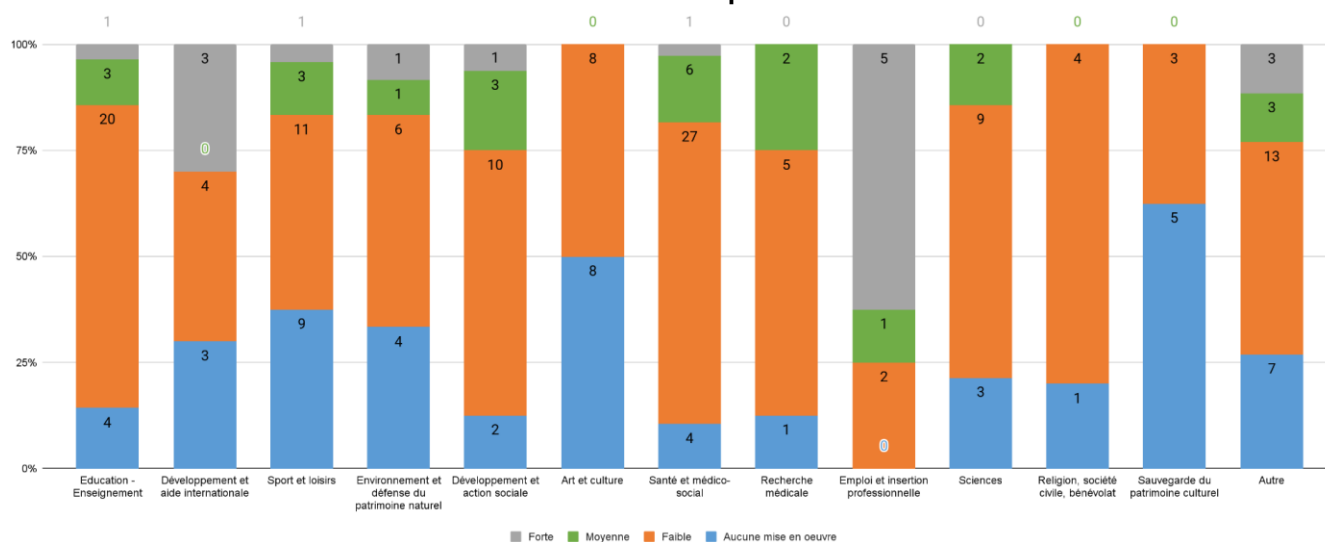
Note de lecture : Parmi les 58 répondants créés avant 1950, 15 appartiennent à la classe « aucune mise en œuvre », 34 à la classe « faible mise en œuvre », 8 à la classe « mise en œuvre moyenne » et 1 à la classe « forte mise en œuvre ».

À retenir : La date de création ne semble pas être un critère très pertinent pour expliquer la mise en place ou non de mesures anticorruption.

Par exemple, les deux classes « forte et moyenne mise en œuvre » représentent sensiblement les mêmes proportions dans les différentes périodes de temps, hormis dans celles ayant peu de répondants. De même, si on regroupe les deux autres classes : les écarts ne sont pas significatifs.

➤ Secteur d'activité

Graphique n°36. **Corrélation entre le secteur d'activité de l'organisation et le degré de mise en œuvre des mesures anticorruption**



Note de lecture : Parmi les 28 répondants du secteur « Éducation – enseignement », 4 appartiennent à la classe « aucune mise en œuvre », 20 à la classe « faible mise en œuvre », 3 à la classe « mise en œuvre moyenne » et 1 à la classe « forte mise en œuvre ».

À retenir :

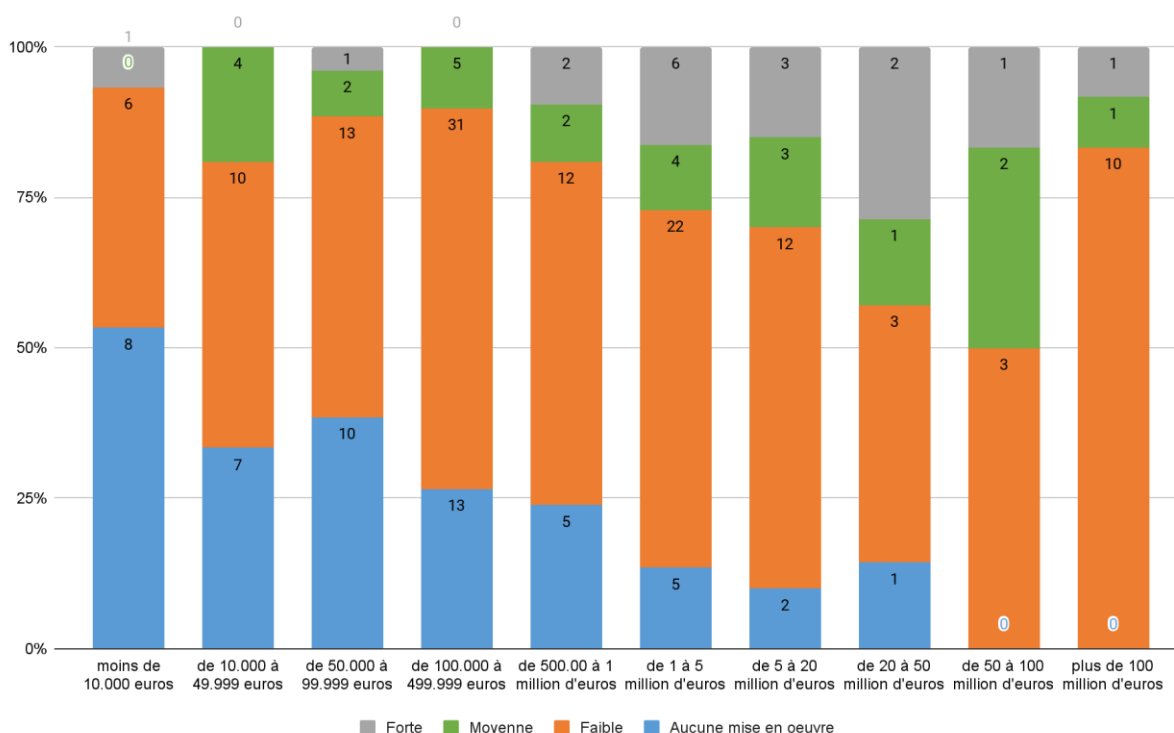
In limine litis, il est nécessaire de constater que le relativement faible nombre de répondants dans certains secteurs d'activité ne permet pas de comparaisons précises.

Néanmoins, certains secteurs semblent avoir mieux pris en compte la problématique de l'anticorruption (exemple : emploi et insertion professionnelle) alors que ce n'est pas le cas d'autres secteurs (art et culture ; religion, société civile et bénévolat).

La tendance serait donc que le secteur d'activité pourrait avoir un impact sur le niveau de mise en œuvre des mesures anticorruption. Toutefois, des données plus complètes sont nécessaires pour conclure plus précisément lesquels.

➤ Budget annuel

Graphique n°37. **Corrélation entre le budget annuel de l'organisation et le degré de mise en œuvre des mesures anticorruption**



Note de lecture : Parmi les répondants ayant un budget compris entre 50 000 et 100 000 euros, 10 appartiennent à la classe « aucune mise en œuvre », 13 à la classe « faible mise en œuvre », 2 à la classe « mise en œuvre moyenne » et 1 à la classe « forte mise en œuvre »

À retenir :

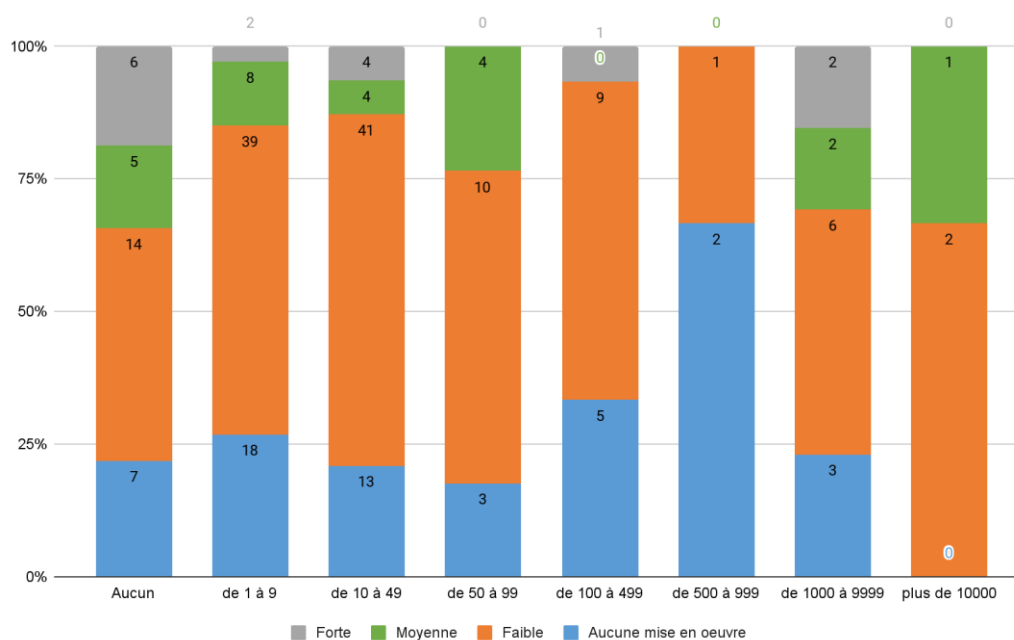
La taille du budget des organisations ayant répondu n'est **pas un critère absolu** dans la mise en œuvre des mesures anticorruption. Néanmoins, comme on pouvait s'y attendre, **plus une organisation a un budget important, plus elle a tendance à mettre en œuvre ce type de mesures**. Cela se constate tant dans le nombre de répondants aux classes « moyenne et forte mise en cause » que dans la classe « aucune mise en œuvre ».

Si le schéma ne confirme pas clairement cette orientation pour les budgets supérieurs à 100 millions d'euros, on peut noter que tous les répondants ayant un budget supérieur à 50 millions d'euros ont mis en œuvre des mesures anticorruption. Aucun n'appartient à la classe « aucune mise en œuvre ».

Enfin, il est encourageant de constater par ailleurs que même des organisations ayant des petits budgets appartiennent à la classe « moyenne mise en œuvre », voire à celle « forte mise en œuvre ».

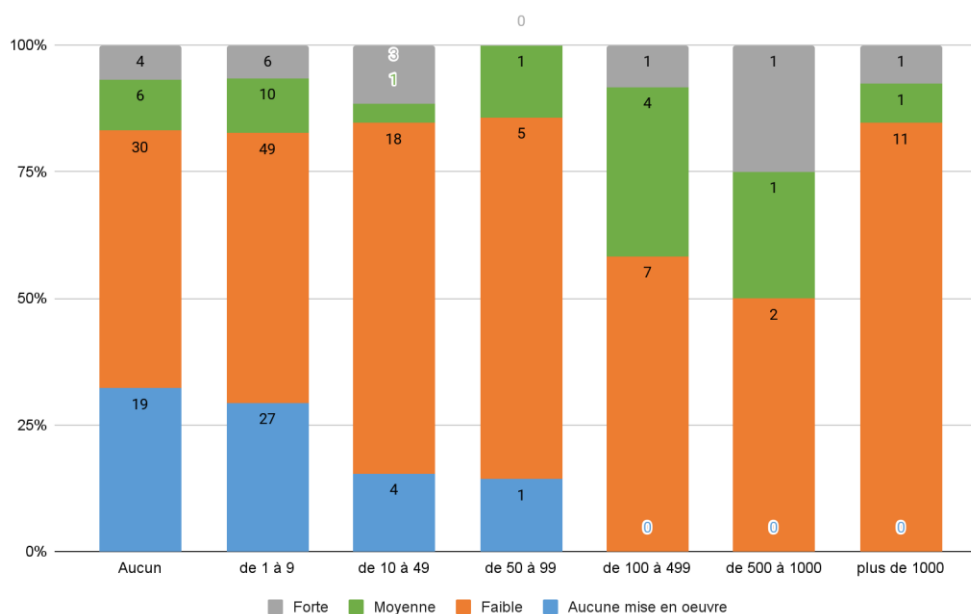
➤ Nombre de bénévoles et de salariés

Graphique n°38. Corrélation entre le nombre de bénévoles dans l'organisation et le degré de mise en œuvre des mesures anticorruption



Note de lecture : Parmi les 32 répondants n'ayant aucun bénévole, 7 appartiennent à la classe « aucune mise en œuvre », 14 à la classe « faible mise en œuvre », 5 à la classe « mise en œuvre moyenne » et 6 à la classe « forte mise en œuvre »

Graphique n°39. Corrélation entre le nombre de salariés de l'organisation et le degré de mise en œuvre des mesures anticorruption



Note de lecture : Parmi les 59 répondants n'ayant aucun salarié, 19 appartiennent à la classe « aucune mise en œuvre », 30 à la classe « faible mise en œuvre », 6 à la classe « mise en œuvre moyenne » et 4 à la classe « forte mise en œuvre »

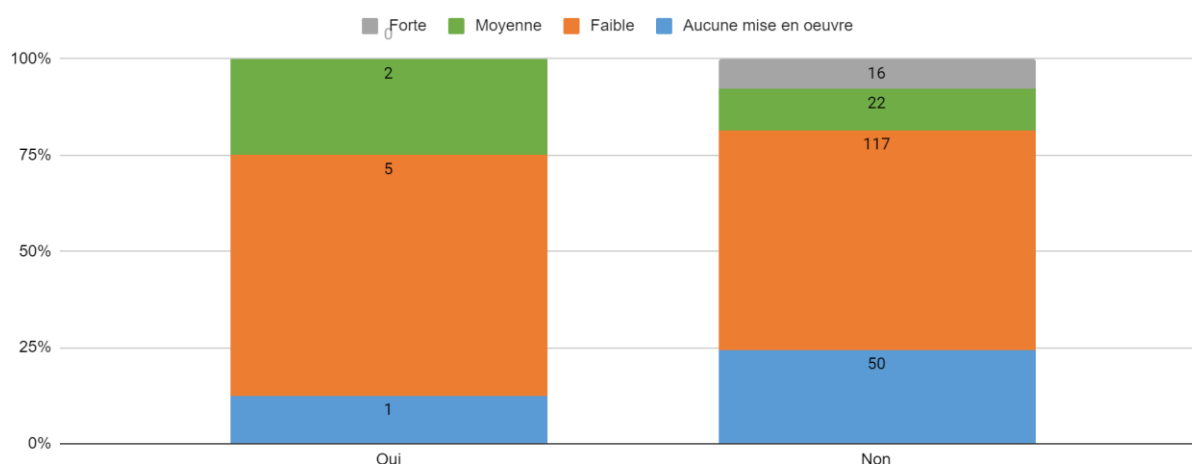
À retenir :

Le nombre de bénévoles ne semble pas être un critère déterminant dans la mise en œuvre des mesures anticorruption. Les quatre classes sont représentées dans quasiment toutes les catégories. La répartition inégale des répondants au sein de ces catégories rend délicat le fait de dégager des tendances.

Par contre, une tendance semble se dégager des données relatives au nombre de salariés : **plus une organisation a de salariés, moins elle a tendance à appartenir à la classe « aucune mise en œuvre ».** Néanmoins, on ne peut pas relever de corrélation concernant les classes « moyenne et forte mise en œuvre ».

➤ Expérience d'atteinte à la probité

Graphique n°40. **Corrélation entre l'expérience d'atteinte à la probité et le degré de mise en œuvre des mesures anticorruption**



Note de lecture : Parmi les 205 répondants n'ayant pas été confrontés à une situation d'atteinte à la probité au cours des 5 dernières années, 50 appartiennent à la classe « aucune mise en œuvre », 117 à la classe « faible mise en œuvre », 22 à la classe « mise en œuvre moyenne » et 16 à la classe « forte mise en œuvre »

À retenir : Ce graphique démontre clairement que **le fait d'avoir été confronté à des situations d'atteinte à la probité n'a malheureusement pas eu d'effet important sur les organisations**, contrairement à ce qui, par exemple, avait pu être constaté par l'AFA dans l'enquête relative aux opérateurs ministériels²⁰.

Une seule organisation appartient toujours à la classe « aucune mise en œuvre ». Parmi les cinq organisations de la classe « faible mise en œuvre », il est à souhaiter qu'aient été engagées des démarches actives pour rejoindre les classes supérieures.

²⁰ [Prévention et détection des atteintes à la probité au sein des opérateurs de l'État](#), AFA, Décembre 2021

Partie 2

-

Le secteur associatif (hors ARUP)

Synthèse partie 2

Les répondants.

Ce questionnaire a recueilli 362 réponses. Près de 9 organisations sur 10 perçoivent des subventions publiques mais seulement 14 % organisent des campagnes d'appel public à la générosité déclarées en préfecture. Tous les critères étudiés dans cette étude ont enregistré un nombre de répondants satisfaisant au regard de l'objectif de représenter la diversité des organisations (secteur d'activité, taille et composition du budget, ...).

Les personnes ayant répondu à cette enquête sont en majorité des bénévoles membres des instances de gouvernance.

Connaissance et expérience des atteintes à la probité.

Les infractions d'atteinte à la probité et les notions connexes sont assez largement connues : 6 notions sur 8 sont individuellement connues par plus des deux tiers des répondants et 60,2 % des répondants affirment connaître au moins 6 des 8 notions.

Seuls 21 répondants ont été confrontés à une situation d'atteinte à la probité dans les cinq dernières années (soit 5,8 %).

Mise en place de mesures anticorruption.

Trois-quarts des répondants évaluent le risque pour leur organisation d'être confrontée à une atteinte à la probité comme étant nul. La principale raison invoquée est la vigilance de l'instance dirigeante (70,2 %).

S'il ressort de cette enquête que certaines mesures anticorruption recommandées par l'AFA sont mises en œuvre de manière correcte (par exemple : le code de conduite anticorruption ou le contrôle interne), le questionnaire n'entrait pas dans les détails de cette mise en œuvre comme dans la partie 1, aucun des répondants n'ayant d'obligation légale en la matière.

Les subventions publiques font l'objet de mesures anticorruption spécifiques dans un peu plus d'un tiers des organisations. Seule la gestion collective des dossiers de candidature a une subvention est mise en œuvre par plus de la moitié des répondants concernés.

Les campagnes d'appels publics à la générosité font l'objet de mesures anticorruption spécifiques dans un peu moins de la moitié des organisations. Près des deux tiers des répondants concernés forment ou sensibilisent les personnels chargés de la collecte des dons au sein de leurs associations.

Coefficient de mise en œuvre des mesures anticorruption.

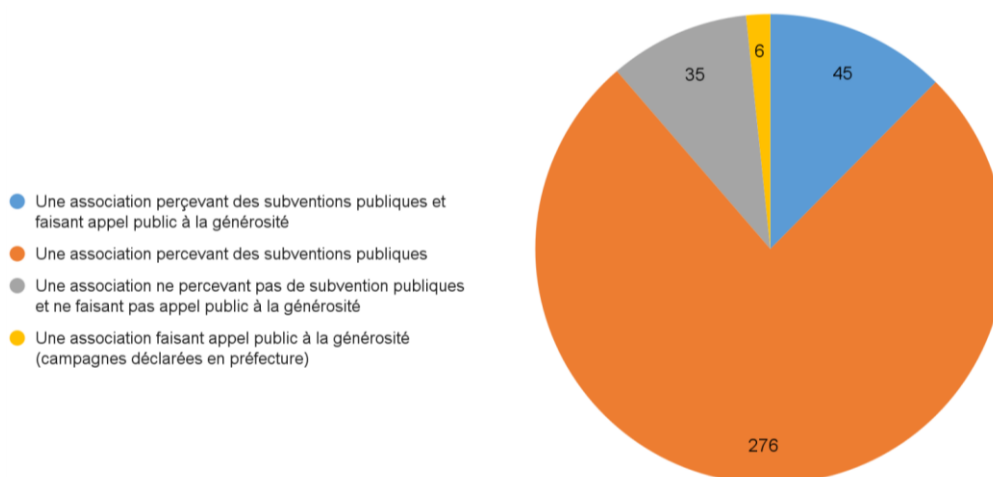
L'écrasante majorité des répondants (84,3 %) mettent en place moins de 10 % des mesures anticorruption utiles au regard de leur profil de risque, ce qui démontre une maturité encore assez faible.

La mise en œuvre de mesures anticorruption est assez clairement influencée par le fait de percevoir des subventions publiques, d'organiser des campagnes de collecte de disposer d'un budget important. Dans une moindre mesure, le secteur d'activité et l'expérience d'atteinte à la probité peuvent également avoir une influence.

I. Cartographie des répondants

a. Nature et secteur d'activité des organisations ayant répondu

Graphique n°1. Nature des organisations

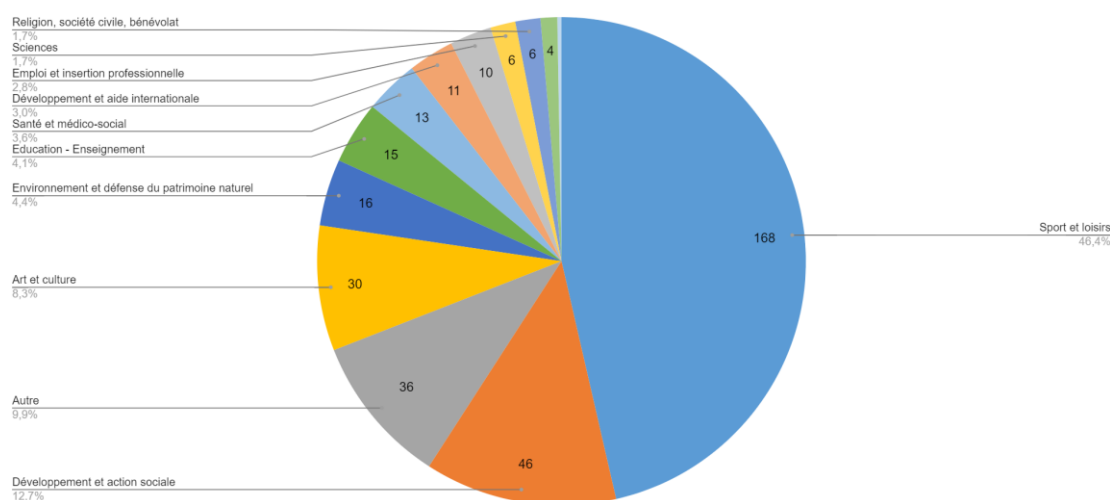


Note de lecture : 276 répondants sont des associations percevant des subventions publiques et ne faisant pas appel public à la générosité par des campagnes déclarées en préfecture (76,2 %).

À retenir :

- ✓ 88,7 % des répondants (321 sur 362) perçoivent des subventions publiques.
- ✓ 14 % réalisent des campagnes d'appel à la générosité du public (51 sur 362).
- ✓ 9,7 % ne font ni l'un, ni l'autre (35 sur 362).

Graphique n°2. Secteur d'activité



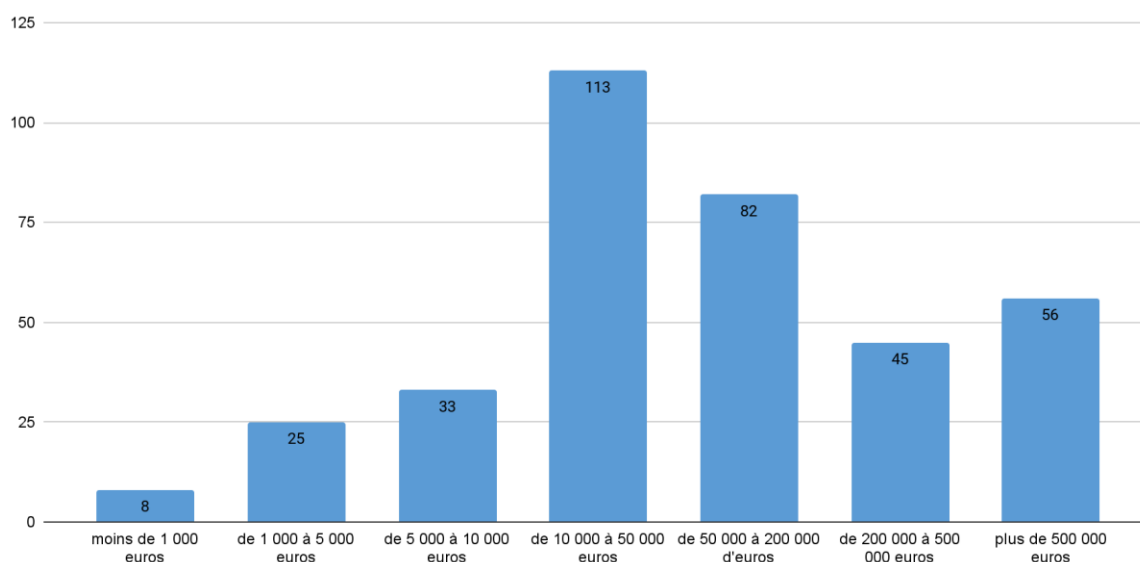
Note de lecture : 168 des 362 organisations ayant répondu (soit 46,4 %) agissent principalement dans le domaine « Sport et loisirs ».

À retenir : Tous les secteurs d'activité sont représentés mais le secteur « Sport et loisir » regroupe près de la moitié des répondants.

Trois autres secteurs sont légèrement prédominants (« Développement et action sociale », « Art et culture » et « Autre ») : ils représentent à eux trois environ 31 % des réponses.

b. Composition du budget des organisations ayant répondu

Graphique n°3. **Budget annuel**



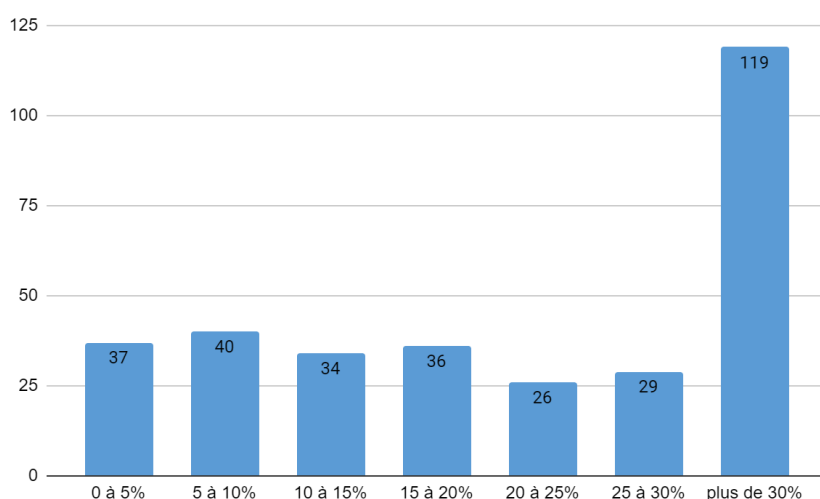
Note de lecture : 113 répondants ont un budget annuel compris entre 10 000 et 50 000 euros (31,2 %).

À retenir :

La majorité des organisations ayant répondu ont un budget compris entre 10 000 et 200 000 euros (195 sur 362, soit 53,9 %).

18,2 % ont un budget inférieur à 10 000 euros (66 sur 362) et 27,9 % ont un budget supérieur à 200 000 euros (101 sur 362).

Graphique n°4. **Part des subventions publiques dans le budget annuel**



Note de lecture :

Pour 37 des 321 organisations percevant des subventions publiques, celles-ci représentent entre 0 et 5 % du budget annuel (11,5 %²¹).

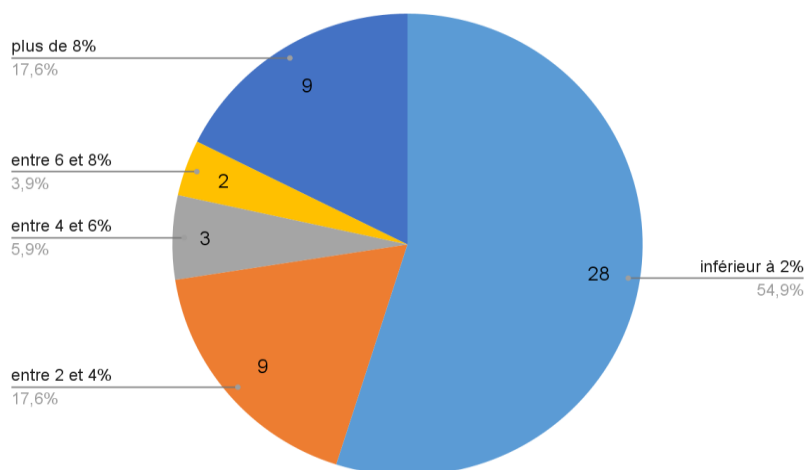
À retenir : Les répondants peuvent être classés en trois catégories sensiblement équivalentes en nombre :

- ✓ pour le premier tiers des répondants, les subventions publiques représentent entre 0 et 15 % du budget ;
- ✓ pour un autre tiers, elles représentent entre 15 et 30 % de leur budget ;
- ✓ pour le dernier tiers, elles représentent plus de 30 % de leur budget.

Graphique n°5. **Part des dons des entreprises dans le budget annuel**

Note de lecture :

Pour 28 des 51 organisations faisant appel à la générosité du public, les dons des entreprises représentent entre 0 et 2 % du budget annuel (55 %²²).

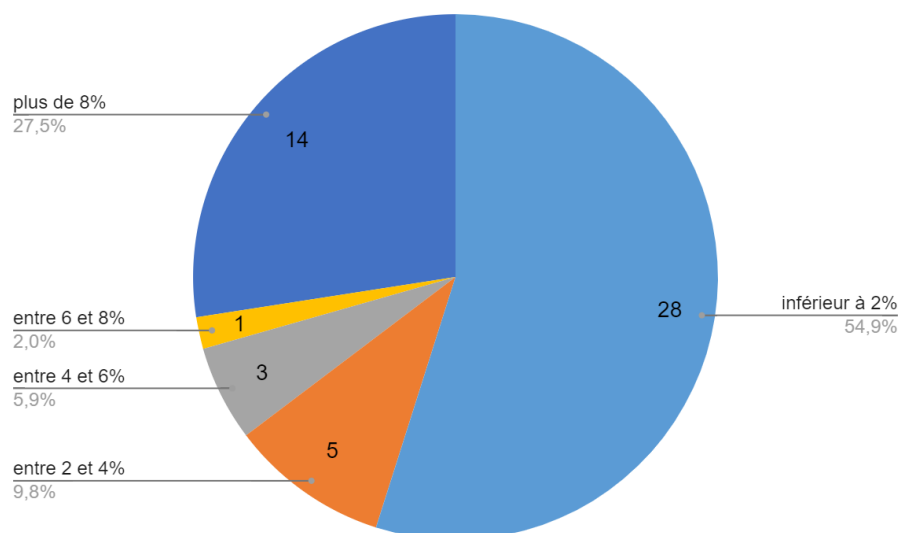


À retenir : Les dons des entreprises représentent une part minime du budget de la très grande majorité des répondants.

²¹ Soit 10,2 % de l'ensemble des répondants.

²² Soit 7,7 % de l'ensemble des répondants.

Graphique n°6. **Part du financement via les campagnes d'appel public à la générosité déclarées en préfecture**

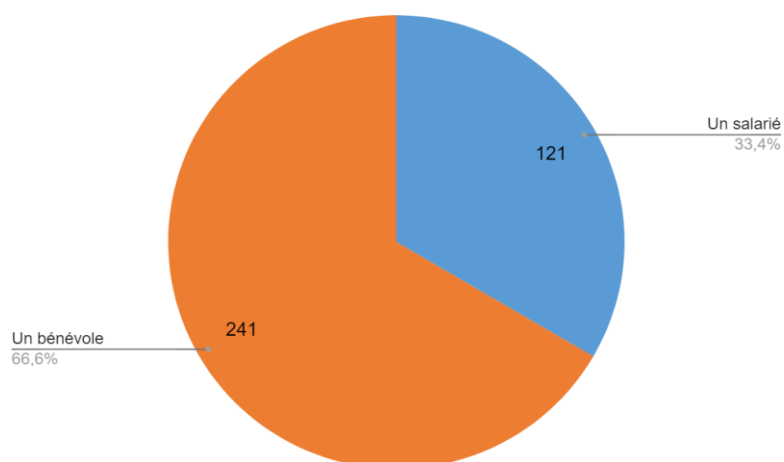


Note de lecture : Pour 28 des 51 organisations faisant appel à la générosité du public (55 %²³), les campagnes déclarées en préfecture représentent entre 0 et 2 % du budget annuel.

À retenir²⁴ : Les campagnes déclarées en préfecture représentent un part minime du budget de la très grande majorité des répondants.

c. Précisions sur la personne ayant répondu à l'enquête

Graphique n°7. **Statut du répondant**



*Note de lecture :
33,4 % des personnes ayant répondu à la présente étude sont des salariés.*

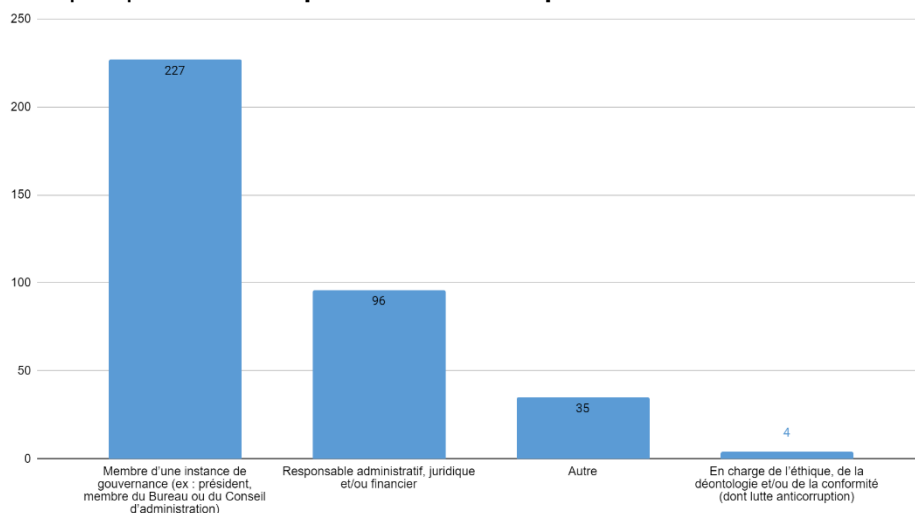
²³ Soit 7,7 % de l'ensemble des répondants.

²⁴ L'échantillon présenté étant faible (14 % de l'échantillon global), seules des tendances générales peuvent en être retirées.

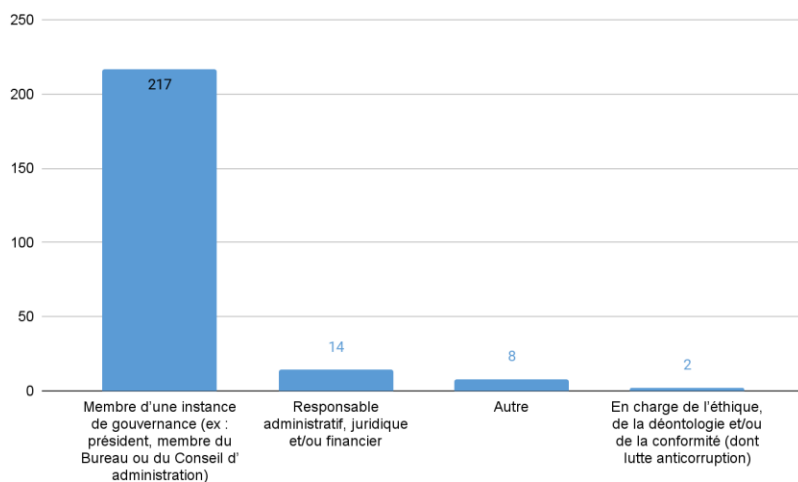
Graphique n°8. Responsabilité du répondant

Note de lecture :

96 des 362
répondants sont
responsables
administratif,
juridique ou
financier (26,5 %).



Graphique n°9. Responsabilité des répondants bénévoles



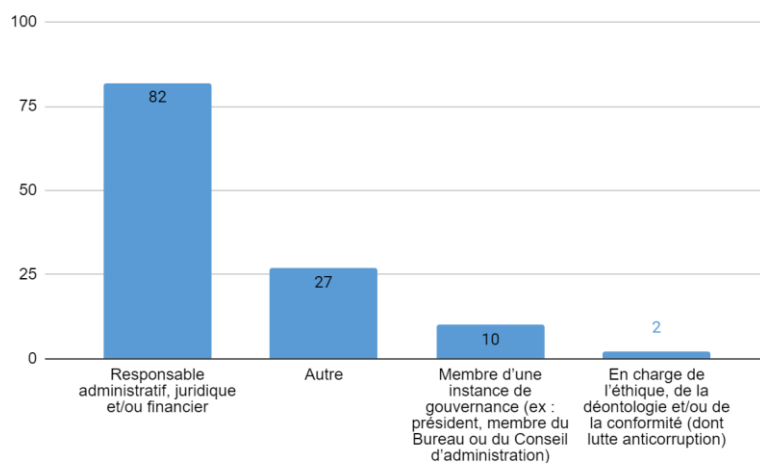
Note de lecture :

Les répondants bénévoles
occupent à 5,8 % un emploi
de responsable
administratif, juridique ou
financier (14 sur 241).

Graphique n°10. Responsabilité des répondants salariés

Note de lecture :

Les répondants salariés
occupent à 67,8 % un emploi
de responsable administratif,
juridique ou financier
(82 sur 121).



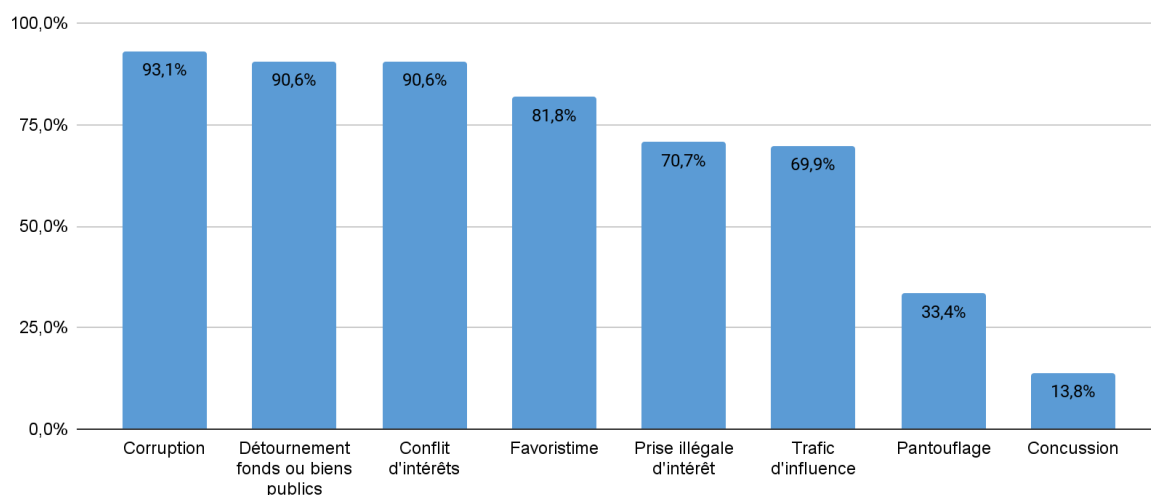
À retenir :

- ✓ Les deux tiers des répondants sont des bénévoles, contrairement au premier questionnaire où salariés et bénévoles se répartissent de manière quasi-égale.
- ✓ 63 % des répondants sont membres d'une instance de gouvernance et un quart sont des responsables administratifs, juridiques ou financiers.
- ✓ Dans les 35 « Autres » : 15 occupent des fonctions de président, directeur, directeur général ou délégué général (qui peuvent être assimilées à l'instance de gouvernance), 5 des fonctions de coordination, 14 des fonctions diverses (salarié, assistance de direction, audit, chargé de développement) et 1 n'a rien précisé.
- ✓ La quasi-totalité des bénévoles sont des membres de l'instance de gouvernance (217 sur 241, soit 90 %) tandis que plus des deux-tiers des salariés sont des responsables administratifs, juridiques ou financiers (82 sur 121, soit 67,8 %).

II. Le risque d'atteinte à la probité

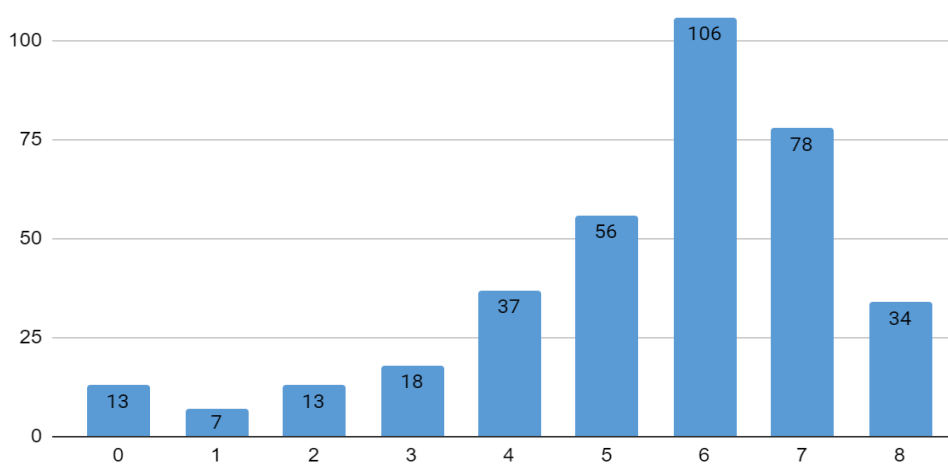
a. Connaissance du champ infractionnel des atteintes à la probité

Graphique n°11. Connaissance des principales notions



Note de lecture : 93,1 % des 362 répondants affirment connaître l'infraction de corruption.

Graphique n°12. Nombre d'infractions connues par les répondants



*Note de lecture :
78 répondants
affirment
connaître 7 des 8
notions
proposées
(soit 21,5 %).*

À retenir : 6 notions sur 8 sont connues par plus des deux tiers des répondants. Les notions les moins connues sont le pantouflage (33 %) et la concussion (14 %), ce qui est logique car les répondants à ce questionnaire ne sont pas directement concernés par ces deux délits.

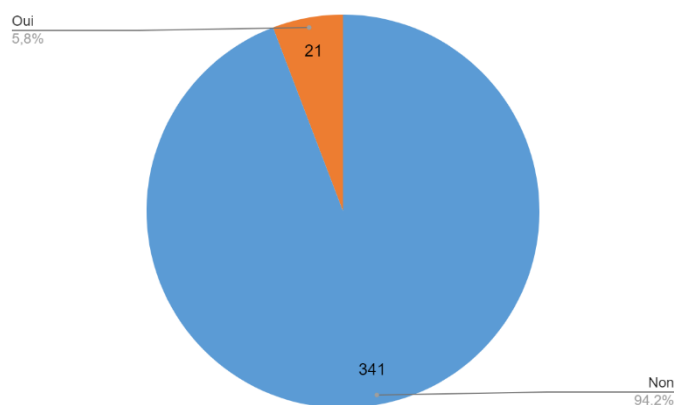
Par ailleurs, 60,2 % des répondants affirment connaître au moins 6 des 8 notions, ce qui est très encourageant (218 sur 362).

b. Confrontation aux atteintes à la probité

RAPPEL : les infractions d'atteinte à la probité susceptibles d'être retenues à l'encontre des organismes sans but lucratif (OSBL)²⁵

Infractions d'atteinte à la probité	Tout OSBL	ARUP-FRUP chargées d'une mission de service public	ARUP-FRUP avec la qualité de pouvoir adjudicateur
Corruption active	X		
Corruption passive		X	
Trafic d'influence actif	X		
Trafic d'influence passif		X	
Détournement de fonds publics		X	
Prise illégale d'intérêts		X	
Favoritisme			X
Concussion	<i>Aucune</i>		
Recel des six infractions d'atteinte à la probité	X		

Graphique n°13. **Confrontation à une atteinte à la probité au cours des cinq dernières années**



Note de lecture :

21 répondants (5,8 %) affirment avoir été confrontés au sein de leur organisation à une situation d'atteinte à la probité au cours des cinq dernières années.

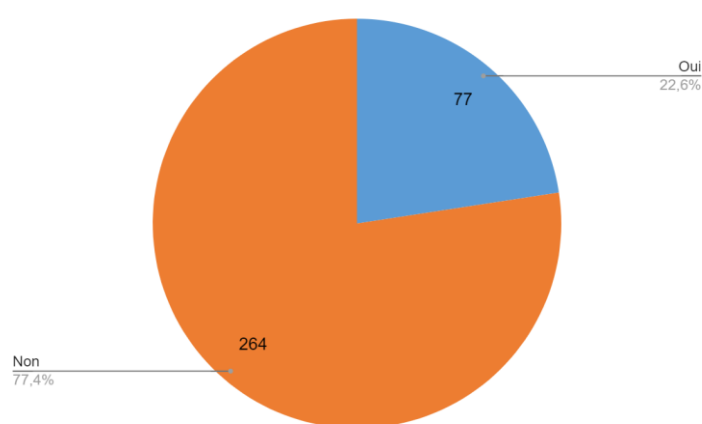
À retenir : Sur les 21 répondants ayant déclaré avoir été confrontés à cette situation :

- 13 perçoivent des subventions publiques ;
- 5 perçoivent des subventions publiques et mènent des campagnes déclarées en préfecture ;
- 1 ne réalise que des campagnes déclarées en préfecture ;
- 2 ne perçoivent pas de subventions et ne mènent pas de campagnes déclarées en préfecture.

Ainsi, toutes les organisations peuvent être confrontées à ce risque.

²⁵ Op. cit. p. 28 et suivantes

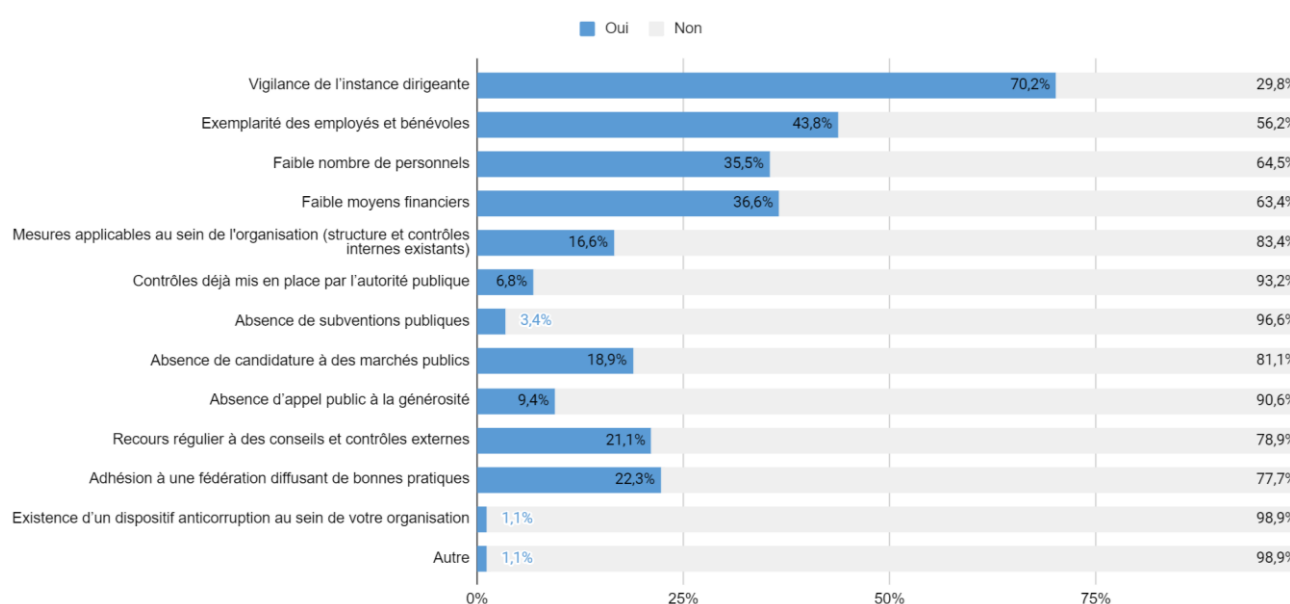
Graphique n°14. Possibilité de confrontation à une atteinte à la probité



Note de lecture :

Parmi les 341 organisations ayant déclaré ne pas avoir été confrontées à une situation d'atteinte à la probité au cours des cinq dernières années, 77,4 % estiment qu'une telle situation ne pourrait pas leur arriver.

Graphique n°15. Raisons de l'absence de risque



Note de lecture : parmi les 264 organisations estimant qu'il n'y a pas de risque pour elles d'être exposées à une situation d'atteinte à la probité, 70,2 % des répondants estiment que la vigilance de l'instance dirigeante suffit à les en prémunir.

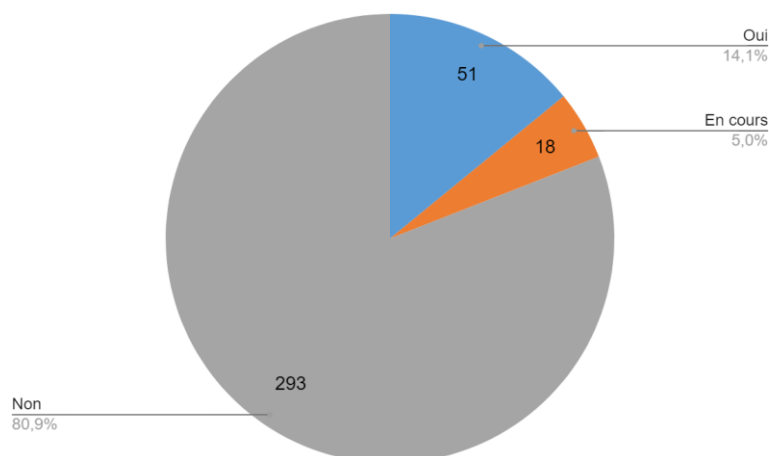
À retenir :

- Les résultats du [Graphique 14](#) démontrent clairement que les répondants évaluent le risque d'atteinte à la probité comme étant faible. Moins d'un quart estiment qu'ils peuvent être confrontés à une situation d'atteinte à la probité.
- Les principales raisons mises en avant par les répondants sont : la vigilance de l'instance dirigeante (70,2 %), l'exemplarité des employés et des bénévoles (43,8 %), et les faibles moyens financiers (36,6 %) et en personnels (35,5 %) de leur organisation. Ainsi, les répondants à ce questionnaire misent moins que ceux du premier questionnaire sur les mesures internes et les contrôles externes, que sur les qualités de leurs dirigeants et de leurs personnels.

III. La prévention des atteintes à la probité au sens de la loi Sapin II

a. Engagement d'une démarche anticorruption

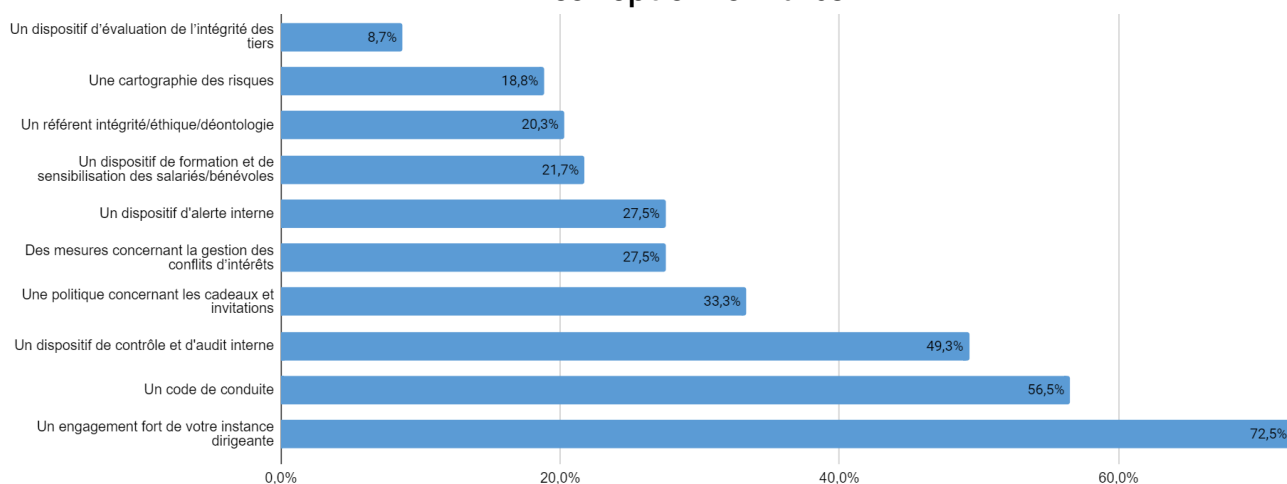
Graphique n°16. Adoption d'un dispositif anti-corruption formalisé



Note de lecture :

51 des 362 répondants affirment avoir adopté un dispositif anticorruption formalisé (14,1 %).

Graphique n°17. Les mesures adoptées par les répondants ayant un dispositif anti-corruption formalisé



Note de lecture : 18,8 % des 69 répondants ayant déclaré avoir adopté un dispositif anticorruption (ou que celui-ci est en cours) affirment avoir réalisé une cartographie des risques.

À retenir :

- **19,1 % des répondants ont mis en place un dispositif anticorruption formalisé ou sont en train de le faire.** C'est exactement la même proportion que pour le questionnaire 1 (19,2 %)²⁶.

²⁶ Cf. page 27 du présent document

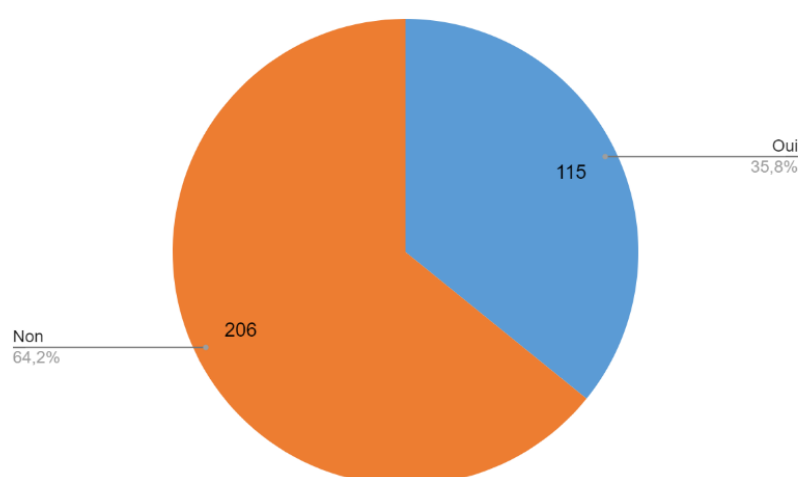
- Concernant les mesures composant les dispositifs anticorruption mis en place par ces 69 répondants :
 - Deux mesures ont été mises en œuvre par au moins la moitié d'entre eux : l'engagement fort de l'instance dirigeante et le code de conduite. De plus, 49,3 % ont mis en place un dispositif de contrôle et d'audit interne ;
 - Trois mesures sont mises en œuvre par 25 à 33 % des répondants : une politique cadeaux et invitations, la gestion des conflits d'intérêts et le dispositif d'alerte interne ;
 - Les mesures bénéficiant d'une faible mise en œuvre sont l'évaluation de l'intégrité des tiers (8,7 %) et la cartographie des risques (18,8 %).

Si l'on peut se satisfaire de voir l'engagement de certaines organisations qui ne sont soumises à aucune obligation en la matière, il est nécessaire de rappeler que ces mesures doivent être organisées de manière systémique en fonction des conclusions obtenues à l'issue du travail d'analyse des risques. À défaut, le dispositif anticorruption mis en place risque d'être incomplet et de manquer de cohérence.

Par ailleurs, le fait de ne pas être soumis à une obligation légale en la matière n'empêche pas les organisations de réfléchir à cette problématique de la lutte anticorruption et de déployer un certain nombre de mesures permettant de se prémunir contre ce risque.

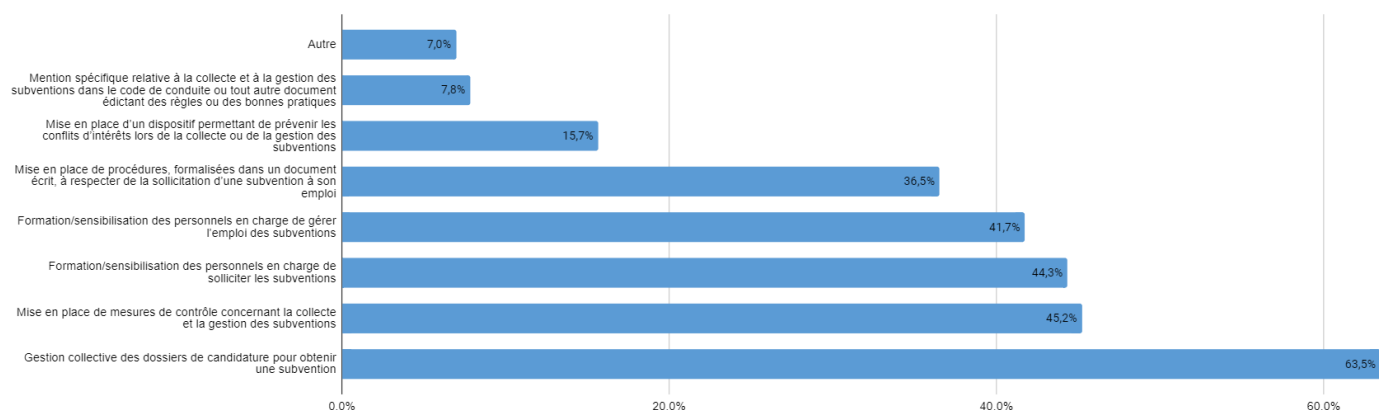
b. Les différentes mesures concernant les subventions publiques

Graphique n°18. **Mise en place de mesures anti-corruption spécifiques aux subventions publiques**



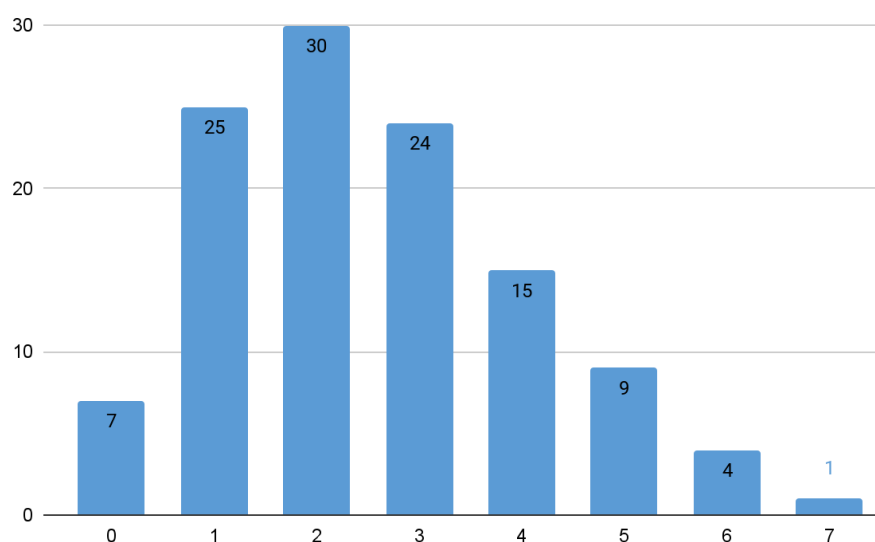
Note de lecture :
 115 des 321 répondants percevant des subventions publiques indiquent avoir mis en place des mesures anti-corruption spécifiques pour la bonne gestion de ces subventions (35,8 %).

Graphique n°19. Les différentes mesures anti-corruption spécifiques aux subventions publiques mises en place



Note de lecture : 44,3 % des 115 répondants ayant indiqué avoir mis en place des mesures anticorruption spécifiques aux subventions publiques, déclarent former ou sensibiliser les personnels chargés de solliciter ces subventions.

Graphique n°20. Nombre de mesures anti-corruption spécifiques aux subventions publiques mises en place²⁷



Note de lecture : Parmi les 115 répondants ayant indiqué avoir mis en place des mesures anticorruption spécifiques aux subventions publiques, 4 précisent avoir mis en œuvre 6 des 7 mesures proposées par l'AFA.

À retenir :

- Sur les 321 répondants qui perçoivent des subventions publiques, un peu plus d'un tiers ont mis en place des mesures anticorruption spécifiques concernant ces subventions publiques (35,8 %).

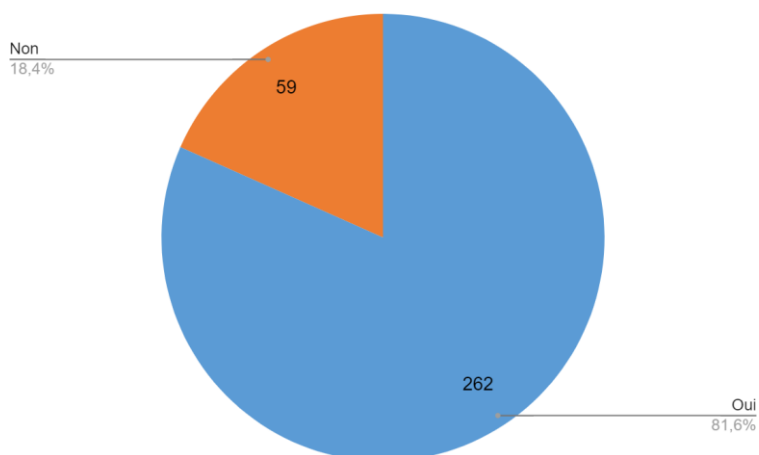
²⁷ Les réponses « Autre mesures » n'ont pas été prises en compte dans ce graphique.

- Concernant les mesures proposées par l'AFA dans l'enquête :
 - près des deux-tiers des répondants assurent une gestion collective des dossiers de candidature pour obtenir une subvention, ce qui est la mesure la plus simple à mettre en œuvre (règle des quatre yeux) ;
 - Entre 33 et 50 % des répondants forment ou sensibilisent leur personnel chargé de solliciter, collecter et gérer les subventions, ont mis en place des procédures formalisées et assurent un contrôle du respect de ces règles ;
 - deux mesures bénéficient d'une moindre mise en œuvre : la gestion des conflits d'intérêts (15,7 %) et la mention spécifique à la collecte et la gestion des subventions dans le code de conduite (7,8 %).
- La plupart des répondants ont mis en œuvre entre une et trois des mesures proposées par l'AFA (80 sur 115, soit 69,6 %).
 - Un quart des répondant (25,2 %) en mettent en œuvre au moins quatre ;
 - 1 répondant déclare les mettre toutes en œuvre ;
 - 5 répondants déclarent n'en mettre en œuvre aucune²⁸ et deux indiquent ne pas avoir mis en œuvre les mesures proposées par l'AFA mais en avoir mis d'autres en place.

Ces résultats démontrent que les répondants ont, dans leur majeure partie, pris en compte le risque induit par la gestion des subventions publiques. Néanmoins, des efforts sont encore à réaliser en la matière. Ce questionnaire sert aussi d'autodiagnostic pour les répondants qui peuvent déduire de leurs réponses les pistes d'amélioration.

²⁸ Ce qui est contradictoire avec le fait de déclarer mettre en œuvre des mesures et de ne pas avoir rempli la case « Autre » dans le questionnaire.

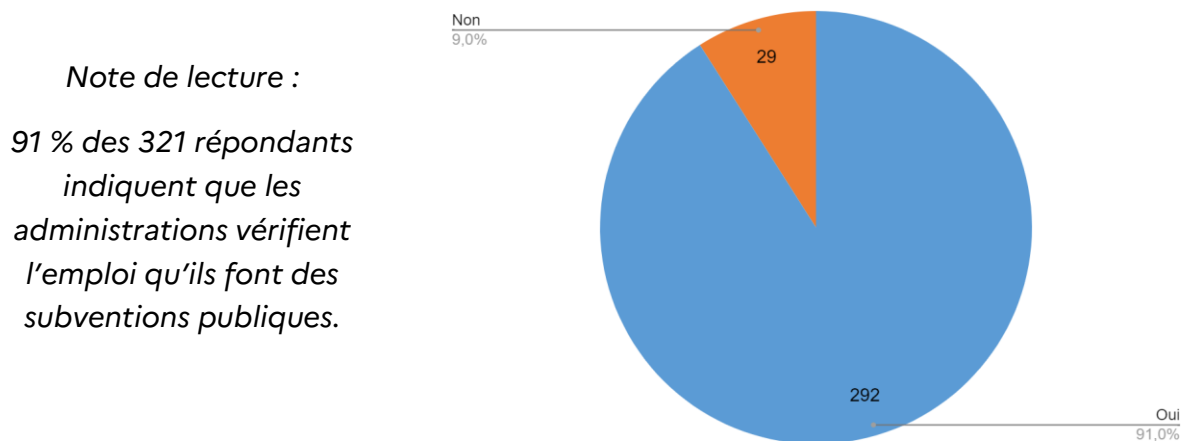
Graphique n°21. **Vérification de l'intégrité de l'organisation par l'administration qui a versé la subvention publique**



Note de lecture :

81,6 % des 321 répondants indiquent que les administrations vérifient leur intégrité avant de leur verser des subventions publiques.

Graphique n°22. **Vérification du bon emploi des subventions publiques par les administrations qui les ont versées**



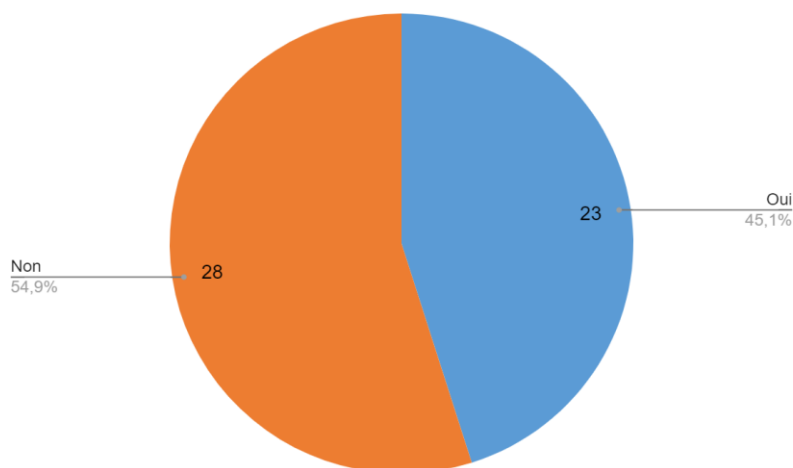
Note de lecture :

91 % des 321 répondants indiquent que les administrations vérifient l'emploi qu'ils font des subventions publiques.

À retenir : En matière de subventions publiques, les répondants précisent que, dans la quasi-totalité des cas, les administrations vérifient leur intégrité avant de leur accorder des subventions et, *a posteriori*, le bon emploi de celles-ci par leurs organisations, ce qui est très satisfaisant.

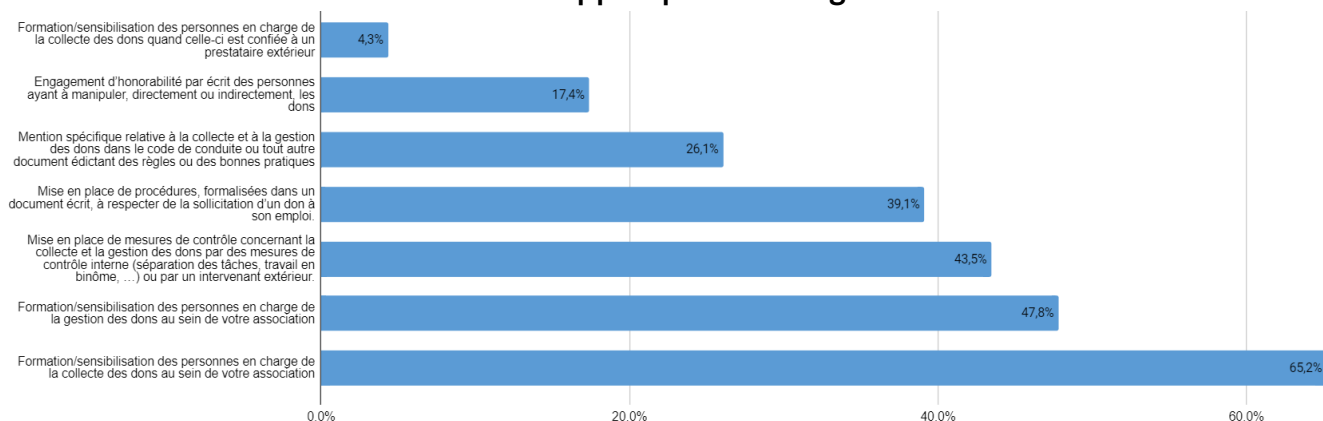
c. Les différentes mesures concernant les appels publics à la générosité lors des campagnes déclarées en préfecture

Graphique n°23. Mise en place de mesures anti-corruption spécifiques aux campagnes d'appels publics à la générosité



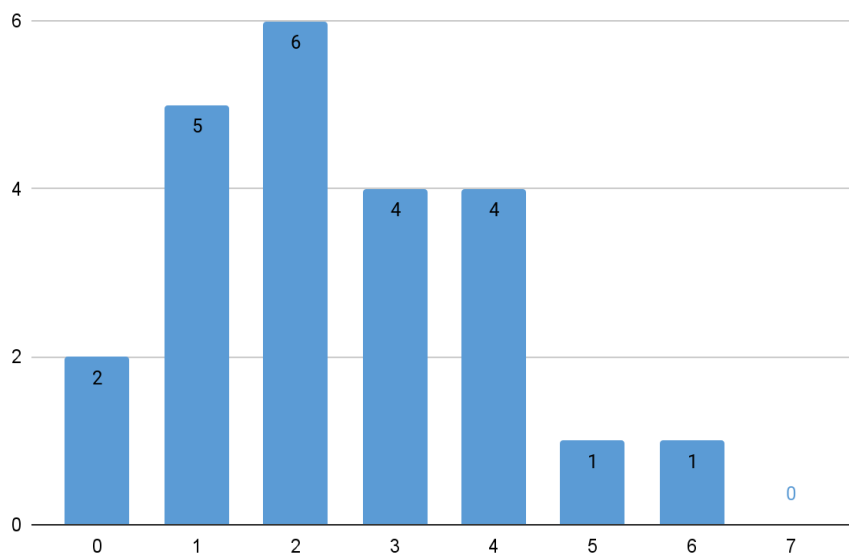
Note de lecture : 45,1 % des 51 répondants réalisant des campagnes d'appels publics à la générosité indiquent avoir mis en place des mesures anti-corruption spécifiques pour la bonne gestion de ces campagnes.

Graphique n°24. Les différentes mesures anti-corruption spécifiques aux campagnes d'appels publics à la générosité



Note de lecture : 47,8 % des 23 répondants ayant indiqué avoir mis en place des mesures anticorruption spécifiques aux campagnes d'appels publics à la générosité indiquent former ou sensibiliser les personnels chargés de la gestion des dons au sein de leur organisation.

Graphique n°25. **Nombre de mesures anti-corruption spécifiques aux campagnes d'appels publics à la générosité**



Note de lecture :

Au sein des 23 répondants ayant indiqué avoir mis en place des mesures anticorruption spécifiques aux campagnes d'appels publics à la générosité, 4 précisent avoir mis en œuvre 4 des 7 mesures proposées par l'AFA (17,4 %).

À retenir :

- Sur les 51 répondants qui organisent des campagnes d'appels publics à la générosité, près de la moitié ont mis en place des mesures anticorruption spécifiques concernant ces campagnes (45,1 %). S'il ne s'agit pas d'argent public à proprement parler, il s'agit tout de même d'argent confié par les citoyens pour une certaine cause. Ainsi, il existe en la matière un devoir de transparence et de redevabilité.
- Concernant les mesures proposées par l'AFA dans l'enquête :
 - Près des deux-tiers des répondants forment leurs personnels chargés de la collecte des dons, ce qui est très satisfaisant ;
 - Entre 33 et 50 % formalisent leurs procédures, forment leurs personnels chargés de la gestion des dons et ont mis en place des contrôles internes spécifiques) ;
 - deux sont mises en place par moins de 20 % des répondants (exemple : engagement d'honorabilité pour les personnes ayant à manipuler les dons).
- La moitié des répondants ont mis en œuvre entre 0 et 2 des mesures proposées par l'AFA (13 sur 23, soit 56,5 %). Un tiers en met en œuvre 3 ou 4 (8 sur 23, soit 34,7 %). Aucun ne les met toutes en œuvre.

En définitive, le risque induit par les appels à la générosité du public est assez bien pris en compte mais mériterait un engagement de l'ensemble des organisations concernées.

IV. Coefficient de mise en œuvre

La partie précédente avait pour objectif d'exposer les taux globaux de mise en œuvre des différentes mesures composant un dispositif anticorruption selon les [recommandations](#) de l'AFA.

Les développements suivants cherchent à aller plus loin en proposant d'analyser le nombre de mesures mises en place par chaque répondant. Pour ce faire, il a été créé un coefficient de mise en œuvre qui permet de chiffrer le pourcentage de mise en œuvre des mesures anticorruption par chaque organisation.

Puis, nous avons utilisé ce coefficient afin de vérifier si certaines caractéristiques des répondants ont influencé la mise en œuvre de ces mesures anticorruption.

Calcul du coefficient de mise en œuvre

La méthode de calcul prévoit que chaque réponse aux principales questions de la partie III fait l'objet d'une cotation. Chaque organisation ne répondant pas au même nombre de questions en fonction de ses spécificités, chaque note est divisée par le nombre de points maximum que chacun peut obtenir afin d'obtenir des notes comparables, toutes comprises entre 0 et 1.

Cela permet de dégager des ensembles cohérents en fonction des notes obtenues :

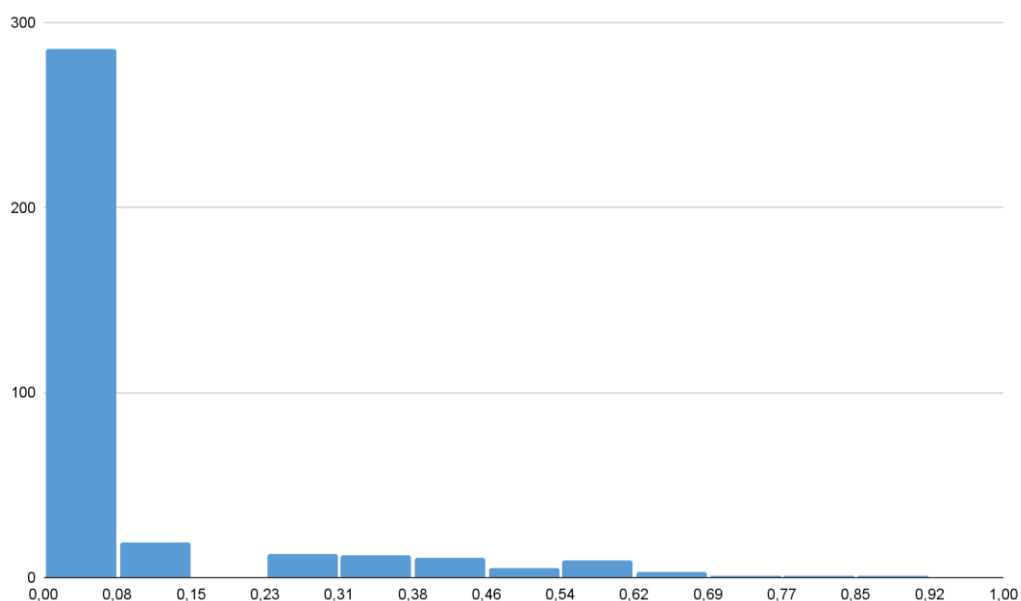
- Moins de 0,1 : faible mise en œuvre
- Entre 0,1 et 0,5 : mise en œuvre moyenne
- Plus de 0,5 : Forte mise en œuvre

Par exemple, une organisation ayant un coefficient de mise en œuvre de 0,1 signifie qu'elle ne met en œuvre que 10 % des mesures anticorruption qui lui seraient utiles au regard de son profil de risque.

Il s'agit ensuite de déterminer si les organisations d'un même ensemble présentent ou non les mêmes caractéristiques objectives (secteur, budget, etc.) afin, si possible, de dégager des corrélations permettant de mieux comprendre les facteurs favorisant une meilleure appréhension de la lutte anticorruption dans les secteurs associatif et fondatif.

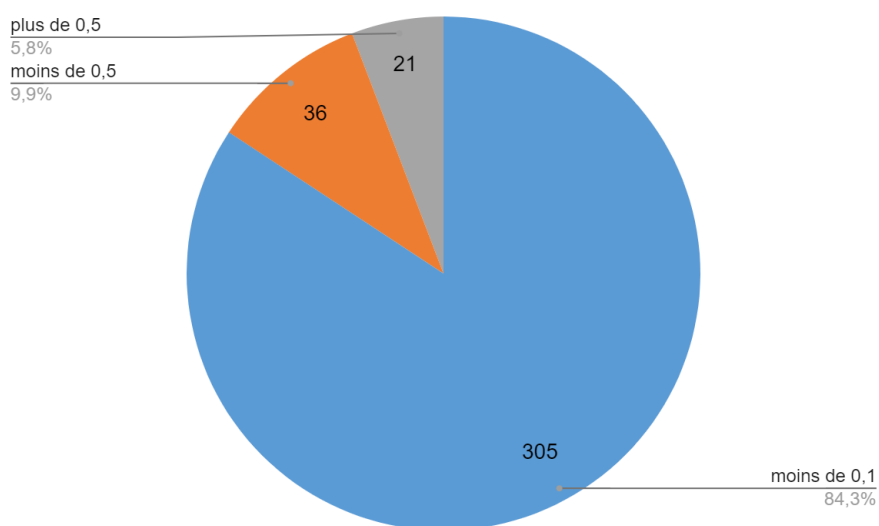
a. Présentation générale du coefficient de mise en œuvre

Graphique n°26. Répartition des coefficients de mise en œuvre



Note de lecture : 13 répondants ont un coefficient compris entre 0,23 et 0,31.

Graphique n°27. Répartition des répondants en trois classes



*Note de lecture :
La classe « mise en œuvre moyenne » regroupe les 36 répondants ayant un coefficient compris entre 0,1 et 0,5.*

À retenir :

- L'écrasante majorité des répondants présente un coefficient de mise en œuvre inférieur à 0,1, ce qui signifie qu'ils mettent en place moins de 10 % des mesures anticorruption utiles au regard de leur profil de risque. Ils appartiennent donc à la classe « faible mise en œuvre » (305 sur 362, soit 84,3 %).

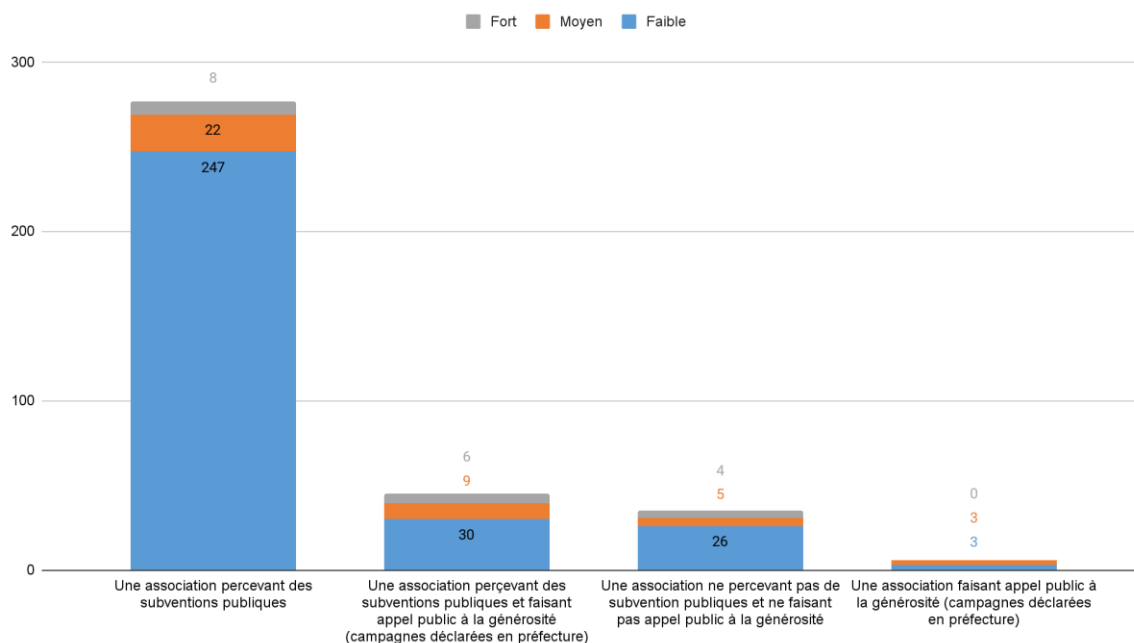
- Près de 10 % des répondants ont un coefficient de mise en œuvre compris entre 0,1 et 0,5, ce qui signifie qu'ils mettent en œuvre entre 10 et 50 % des mesures anticorruption qui leur sont utiles au regard de leur profil de risque. Ils appartiennent donc à la classe « moyenne mise en œuvre ».
- Près de 6 % des répondants ont un coefficient de mise en œuvre supérieur à 0,5, ce qui signifie qu'ils mettent en œuvre plus de 50 % des mesures anticorruption qui leur sont utiles au regard de leur profil de risque. Ils appartiennent donc à la classe « forte mise en œuvre ».

La maturité du secteur associatif (hors ARUP) est donc encore très faible. À peine plus de 15 % des organisations ont mis en place des mesures anticorruption. Quels que soient leur taille, leur budget ou leur secteur d'activité, les organisations doivent analyser leurs procédures et processus internes pour adopter des mesures adaptées à leur profil de risque afin de se prémunir au mieux du risque corruptif. La [documentation](#) publiée par l'AFA sur son site internet doit permettre à chacune de mieux comprendre ce qui est attendu d'elle.

b. Les critères qui influencent la mise en œuvre

➤ Nature de l'organisation

Graphique n°28. **Corrélation entre la nature des organisations et le degré de mise en œuvre des mesures anticorruption**

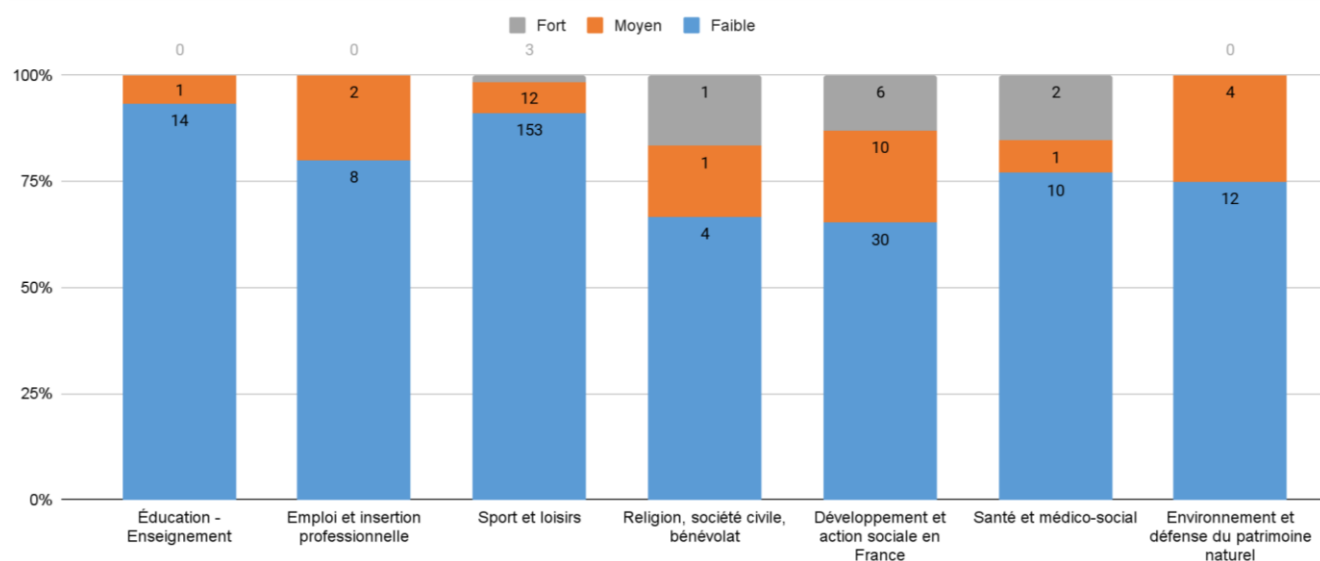


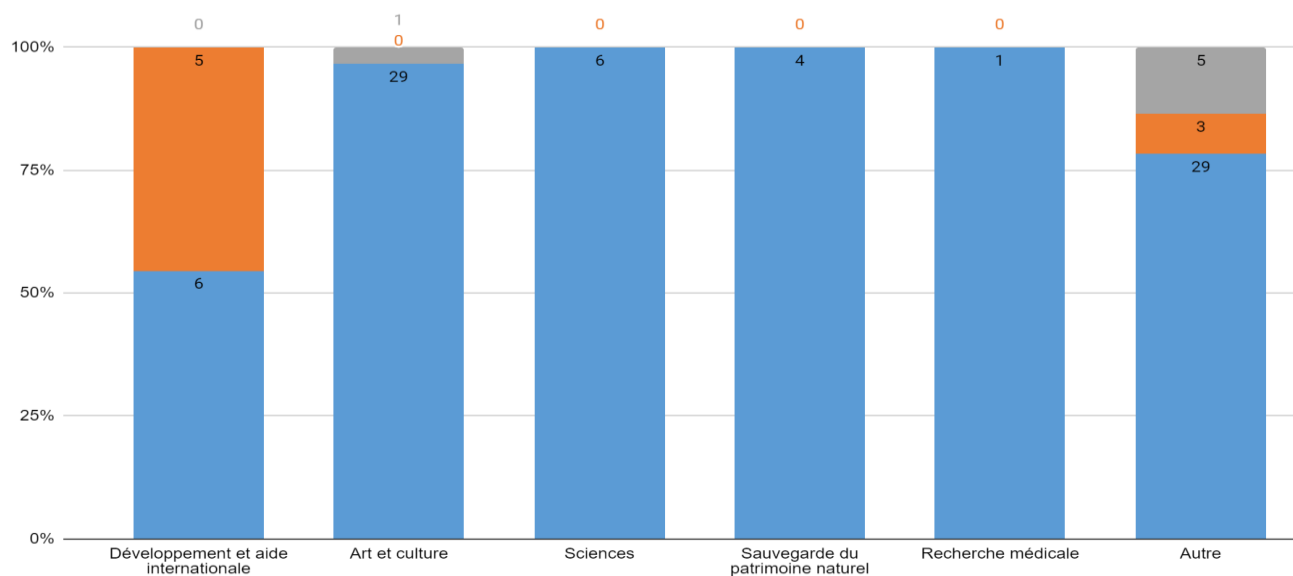
À retenir : Il est difficile d'affirmer que la nature de l'organisation a une influence sur la mise en œuvre des mesures anticorruption.

- Les associations recevant des subventions publiques et faisant appel à la générosité ont globalement une assez bonne appréhension de la lutte anticorruption (un tiers appartiennent aux classes « mise en œuvre moyenne ou forte »).
- Les associations recevant uniquement des subventions ont un coefficient de mise en œuvre très faible (la moyenne est à 0,05).
- Il est intéressant de noter que certaines associations ne percevant ni subventions ni dons ont des coefficients de mise en œuvre assez élevés. Un peu plus d'un quart appartiennent aux classes « moyenne et forte mise en œuvre » alors que les risques en matière d'atteinte à la probité sont par nature moins présents dès lors qu'une organisation ne bénéficie ni d'argent public ni de fonds issus de collectes auprès du public.
- Les ordres de grandeur et la répartition des répondants dans chaque catégorie rend difficile une comparaison des taux de chaque classe au sein de chaque catégorie. On peut simplement relever que la classe « aucune mise en œuvre » est dans tous les cas de figure largement majoritaire.

➤ Secteur d'activité

Graphique n°29. **Corrélation entre le secteur d'activité des organisations et le degré de mise en œuvre des mesures anticorruption**





Note de lecture : Sur les 168 répondants du secteur « Sport et loisirs », 153 appartiennent à la classe « faible mise en œuvre », 12 à la classe « moyenne mise en œuvre » et 3 à la classe « forte mise en œuvre ».

À retenir :

- On retrouve des représentants de chaque classe dans quasiment tous les secteurs ayant au moins 10 répondants.
- Les répondants des secteurs « développement et de l'action sociale en France » et « autre » ont en moyenne un coefficient de mise en œuvre plus fort que les autres secteurs. De même dans une moindre mesure pour les répondants du secteur « Développement et aide internationale ».

On peut donc simplement estimer que certains secteurs d'activité sont plus sensibilisés que d'autres à la lutte anticorruption.

Annexes

-

Les annexes 1 à 3 font l'objet de documents séparés.

Annexe 4 – Note méthodologique

Le périmètre de l'enquête

Dès le départ, l'AFA a souhaité élargir le champ de cette enquête au-delà des seules ARUP/FRUP. Ainsi, une part importante des secteurs associatif et fondatif a été prise en compte : toutes les formes de fondation, les fonds de dotation, les fédérations sportives, et toutes les formes d'associations en ciblant surtout les ARUP, les associations percevant des subventions publiques et celles faisant appel à la générosité du public.

Certaines organisations font l'objet de listes officielles de la part du ministère de l'Intérieur²⁹ :

- ARUP : 1851 (au 1^{er} avril 2021)
- FRUP : 660 (au 1^{er} avril 2021)
- Fondations d'entreprise : 410 (au 1^{er} août 2020)

Les autres fondations font l'objet de recensements réguliers de la part de l'Observatoire de la philanthropie qui dépend de la Fondation de France. Ainsi, les [derniers chiffres](#) publiés en avril 2022 sont les suivants :

- FRUP : 642
- Fondations d'entreprise : 433
- Fonds de dotation en activité : 2163
- Fondations abritées : 1589
- Fondations de coopération scientifique, partenariales, hospitalières : 112

Le [ministère des Sports](#) recense de son côté 115 fédérations sportives agréées³⁰, qui aux termes de l'article L.131-8 du Code du sport sont reconnues comme des établissements d'utilité publique qui bénéficient des avantages associés à la reconnaissance d'utilité publique.

Concernant les associations, il n'existe aucun chiffre exhaustif mais on estime qu'il en existerait environ 1,5 million³¹.

²⁹ <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/associations-reconnues-d-utilite-publique/>

³⁰ L'agrément est délivré discrétionnairement par le ministre chargé des sports et vise à « participer à l'exécution d'une mission de service public (...) ». Pour l'obtenir, la fédération doit notamment adopter des statuts garantissant un fonctionnement démocratique, paritaire et transparent. Cet agrément est publié au Journal Officiel.

Les fédérations agréées se distinguent des fédérations délégataires en ce que ces dernières bénéficient d'un arrêté du ministère des Sports qui leur donne le monopole, dans leur discipline et pour une durée déterminée, sur certaines activités comme l'organisation de compétitions permettant de délivrer titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux.

³¹ Enquête de l'INJEP 2019 – [Les chiffres clés de la vie associative](#).

Les questionnaires

Au regard de la diversité des organisations appelées à répondre à l'enquête, il a été décidé de réaliser deux questionnaires, répondant à la même structure mais dont les questions sont adaptées à la nature du répondant.

Le questionnaire 1 était à destination des ARUP, fondations, fonds de dotation et fédérations sportives ; le questionnaire 2 à destination de toutes les associations (hors ARUP).

Anonymes tant pour le répondant que pour son organisation, l'objectif était que ces questionnaires ne soient pas trop longs. En moyenne, les personnes ayant complètement répondu au questionnaire 1 l'ont fait en 14mn et 20s ; et celles ayant complètement répondu au questionnaire 2 l'ont fait en 8mn et 20s.

Comme cela est souvent le cas pour ce genre d'enquête, de nombreuses personnes commencent à répondre au questionnaire mais ne vont pas jusqu'à son terme. Cela représente 156 personnes sur le questionnaire 1 (soit 42%)³² et 95 personnes sur le questionnaire 2 (soit 21%)³³. Le plus souvent, les personnes se sont arrêtées dès la première partie des questionnaires qui correspond à la description de l'organisation qu'elles représentaient.

La recherche d'intermédiaires

Afin de diffuser le plus largement possible son enquête, l'AFA a pris contact très tôt avant son lancement avec différentes organisations qui sont au cœur de la vie associative et fondative en France. Certaines l'avaient déjà aidée à la rédaction du guide pratique à destination des ARUP/FRUP en matière de prévention des atteintes à la probité dans les processus de gouvernance et de gestion des dons.

Ainsi, l'AFA souhaite remercier les organisations du secteur et les services du ministère de l'Intérieur (bureau des associations et fondations), du secrétariat d'État chargé de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative auprès de la première ministre (bureau du développement de la vie associative), du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (service de la performance, du financement et de la contractualisation avec les organismes de recherche) et du ministère des Sports (bureau de l'éthique sportive et de la protection des publics).

À chacun, l'AFA a présenté son action au profit des secteurs fondatif et associatif et son projet d'enquête nationale. Les projets de questionnaires leur ont été soumis avant diffusion afin de recueillir leur avis d'experts et leurs éventuelles observations. Enfin, il a été demandé à ceux le voulant bien de relayer l'enquête de l'AFA de la

³² Et 77 qui l'ont ouvert mais n'ont pas répondu à la 1^{ère} question.

³³ Et 51 qui l'ont ouvert mais n'ont pas répondu à la 1^{ère} question.

manière dont ils le souhaitaient (directement auprès de leurs adhérents et contacts, par leurs réseaux sociaux, sur leur site internet etc.).

La diffusion de l'enquête

Ainsi, la diffusion de l'enquête a été assurée tant par l'AFA (site Internet et réseaux sociaux) que par certains de ses partenaires.

Afin d'optimiser les chances de recueillir un maximum de réponses, il a également été décidé de contacter individuellement chaque ARUP, FRUP et fondation d'entreprise. Les listes officielles publiées par le ministère de l'Intérieur ne contenant pas d'adresses électroniques, celles-ci ont été recherchées sur le site internet de chaque organisation ou en utilisant les formulaires de contact mis à disposition sur ces sites. Néanmoins, toutes les organisations ne bénéficient pas d'un site internet ou ne publient pas un moyen actualisé permettant d'entrer en contact avec elles. Au demeurant, par cette méthode, l'AFA a pu contacter 1386 ARUP (75 %), 546 FRUP (83 %) et 306 fondations d'entreprises (75 %).

Il ressort de cet exercice qu'un certain nombre d'organisations n'existent plus, n'ont pas d'activité ou ont changé de statut, parfois depuis plusieurs années. Si personne n'a réalisé les formalités de clôture, elles continuent à être indument recensées. Par ailleurs, il est apparu dans certains cas que les courriels adressés par l'AFA, étaient automatiquement rejetés, empêchant toute prise de contact par cette voie.

Concernant les autres fondations, les fonds de dotation et les fédérations sportives, en l'absence de listes officielles, l'AFA s'est reposée sur ses partenaires et sur la diffusion via les réseaux sociaux. Il est à noter que l'AFA n'ayant pu identifier de partenaires pour relayer son enquête auprès des fondations hospitalières, aucune n'a répondu finalement à l'enquête.

Enfin, concernant les associations (hors ARUP), il était matériellement impossible de les contacter individuellement. L'AFA s'est reposée sur ses partenaires, sur les réseaux sociaux et a pu bénéficier d'une liste de diffusion fournie par le bureau de la vie associative du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Elle recensait les associations disposant d'un [compte association](#) et dont les représentants avaient accepté que leurs coordonnées soient partagées.

Taux de réponse

	<i>Réponses</i>	<i>Total théorique</i>	<i>Contactés par l'AFA</i>	<i>Taux réponse sur total</i>	<i>Taux réponse sur contactés</i>
une association reconnue d'utilité publique (ARUP)	85	1848	1386	5%	6%
une fondation reconnue d'utilité publique (FRUP)	75	665	546	11%	14%
un fonds de dotation	4	1947	0	0%	XXX
une fondation universitaire	4	110	0	13%	XXX
une fondation partenariale	4		0		
une fondation de coopération scientifique	6		0		
une fondation hospitalière	0		0		
une fédération sportive agréée	7	115	0	6%	XXX
une fondation d'entreprise	21	404	306	5%	7%
une fondation abritée	1	1533	0	0%	XXX
Autre	6	Inconnu	0	0%	XXX
TOTAL	213	6622	2238	3%	XXX

Une association percevant des subventions publiques	276
Une association faisant appel public à la générosité (campagnes déclarées en préfecture)	6
Une association percevant des subventions publiques et faisant appel public à la générosité (campagnes déclarées en préfecture)	45
Une association ne percevant pas de subvention publique et ne faisant pas appel public à la générosité	35
Total	362

**Contact**

Agence française anticorruption
23 avenue d'Italie, 75013 Paris
afa@afa.gouv.fr

Pour plus d'informations

www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr
[@AFA_Gouv](https://twitter.com/AFA_Gouv)